

Les cosmétiques biologiques à la loupe

**« Entrez dans l'univers des controverses actuelles, des labels et de
la réglementation »**

**Catherine BAURES
Sonia BEDDA
Emilie GARDERES
Lucie MOREAU
Mélanie RAULOT**

**Responsable Mastère :
Pr. Françoise DELAMARE-LE DEIST**

Nous tenons à remercier particulièrement Sylvie BERTHIER et Valérie PEAN de la Mission d'Animation des Agrobiosciences pour leur soutien, leur aide précieuse et leurs avis objectifs tout au long de notre travail de groupe.

Un grand merci, également, à Armand LATTES, ancien Président de la Société Française de Chimie, pour sa relecture au sujet de la réglementation Reach.

Nous remercions également Daniel Zalko, chercheur à l'Institut National de la Recherche Agronomique, pour nous avoir éclairés sur les perturbateurs endocriniens.

De même, nous tenons à saluer le soutien de Nadine BLAT, qui a suivi notre projet au sein de l'ESCT (Ecole Supérieure de Commerce de Toulouse), et Françoise LE DEIST, responsable de notre Mastère Spécialisé « Management des Industries de Santé » à l'ESCT.

Nous contacter :
catherine_baures@yahoo.fr
bedda.sonia@neuf.fr

SOMMAIRE

Introduction.....	5
Chapitre I : Définitions	
1. Etymologie du mot cosmétique.....	6
2. Définition d'un cosmétique.....	6
3. Définition d'un cosmétique naturel.....	6
4. Définition d'un cosmétique biologique.....	6
5. Quelques informations utiles sur les cosmétiques biologiques.....	7
Chapitre II : Les origines du mouvement « cosmétiques bio »	
1. 2005 : l'inquiétude environnementale passe un cap.....	8
2. 2005 : entrée dans la turbulence médiatique.....	8
Chapitre III : Le marché des cosmétiques biologiques	
1. Le marché de l'agriculture biologique.....	11
2. Le marché des cosmétiques biologiques en France et en Europe.....	11
3. Les segments de marché des cosmétiques biologiques.....	12
4. Les acteurs du marché	13
5. Les comportements d'achat face aux cosmétiques biologiques.....	17
Chapitre IV : De la cosmétique à la santé : un pas à franchir	
1. Structure de la peau.....	18
2. Substances à risques ?.....	19
3. Quelques substances examinées de plus près.....	20
4. Les autres composés incriminés.....	23
5. Pourrait-on remplacer ces molécules ?.....	24
Chapitre V : La réglementation des cosmétiques	
1. La réglementation française.....	25
2. La directive européenne cosmétique CEE/76/768.....	26
3. Le projet REACH.....	27
4. Etiquetage des produits cosmétiques biologiques et naturels.....	28
5. Les limites réglementaires	30
Chapitre VI : Les labels bio	
1. Les organismes de certification.....	32
2. Les labels de cosmétiques biologiques en France.....	35
3. Les labels de cosmétiques biologiques à l'International.....	36
Conclusion.....	40
Bibliographie.....	42
Annexes.....	44

Introduction

Face à l'ampleur médiatique et sociétale des cosmétiques biologiques ces dernières années, nous nous sommes interrogées : est-ce que les cosmétiques, en général, représentent un danger pour notre santé ? Les cosmétiques biologiques sont-ils « meilleurs » ? Procurent-ils un « plus » par rapport aux produits traditionnels ?

Dans cette optique, après avoir cerné le marché, nous avons cherché à identifier quelles étaient les substances suspectées et remises en question, largement relayées par les médias ainsi que leurs activités.

C'est ensuite en étudiant la réglementation des cosmétiques notamment européenne, et les labels que nous avons pu identifier les contraintes et obligations entourant ce milieu. Pourquoi le Gouvernement n'interdit-il pas ces substances ? Y a-t-il un risque réel ?

Enfin, nous avons cherché à connaître les différences qu'apportent les cosmétiques biologiques. Pèsent-ils vraiment dans la balance en ce qui concerne notre santé ?

*« Ce que l'on met sur sa peau est aussi important
que ce que l'on met dans son assiette.
Notre peau, organe sensible,
reliée à l'ensemble des fonctions vitales de notre corps,
a besoin d'une nourriture saine,
de l'intérieur comme de l'extérieur. »*

Jean- Philippe Naboulet,
*(Pharmacien, Responsable Qualité et
Affaires Réglementaires chez Weleda France)*

Chapitre I : Définitions

1. Etymologie du mot cosmétique

Le mot cosmétique vient du grec *kosmêtikos*, de *kosmos* qui désigne la **beauté, l'ordre, l'ornement, la parure, la belle apparence**. Un mot qui, dans l'Antiquité grecque, ne s'appliquait pas qu'au ciel, mais servait à évoquer la beauté et l'ordre d'une armée prête à la bataille, et qui pouvait donc impressionner l'ennemi.

2. Définition d'un « produit cosmétique »

Le produit cosmétique est défini dans l'Article L5131-1 du Code de la Santé Publique :

« On entend par produit cosmétique, toute substance ou préparation destinée à être **mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain**, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaire, les ongles, les lèvres et les organes génitaux externes, ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les **nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles**. »

Le problème est la « mise en contact avec les parties superficielles » : les crèmes amincissantes doivent traverser la peau pour agir en profondeur, de même que les antirides ou encore les anti-sueurs qui agissent sur une fonction physiologique or **la définition explique qu'un cosmétique ne doit pas franchir la barrière cutanée. Où se situe exactement la limite avec le médicament ?** La majeure partie des doutes et des accusations sur les composants des cosmétiques découlent du fait qu'on admet enfin que les cosmétiques pénètrent dans la peau via la barrière cutanée lors d'applications régulières.

3. Définition d'un « produit cosmétique naturel »

Définition donnée par le Comité d'Experts sur les produits cosmétiques du Conseil de l'Europe, septembre 2000 :

Par « produit cosmétique naturel », on entend tout produit qui se compose de **substances naturelles** (toute substance d'origine végétale, animale ou minérale, ainsi que les mélanges de ces substances), et qui est **produit** (obtenu et traité) dans des **conditions bien définies** (méthodes physiques, microbiologiques et enzymatiques).

« Un produit fini ne peut être qualifié de « naturel » que s'il ne contient aucun produit de synthèse (à l'exception des conservateurs, parfums et propulseurs) ». Les ingrédients des cosmétiques naturels sont principalement des composants utilisés en phytothérapie.

4. Définition d'un « produit cosmétique biologique »

Il s'agit d'une famille de produits contenant un **maximum d'ingrédients naturels, issus du règne végétal**, comme l'huile d'olive, d'amande ou d'argan, le karité ou les extraits de fruits, les huiles essentielles et les eaux florales. Les fabricants s'interdisent par ailleurs d'utiliser des substances indésirables comme les silicones synthétiques (non biodégradables), les parfums de synthèse, les colorants et pigments de synthèse, les conservateurs trop puissants, les matières premières non renouvelables comme les huiles minérales qui sont des résidus de la pétrochimie, les ingrédients obtenus par des procédés de fabrication non respectueux de l'environnement, et les matières premières supposant la mort d'un animal.

Le pourcentage d'ingrédients naturels est très variable en **l'absence de réglementation spécifique**. Les certifications peuvent cependant donner une idée de ce pourcentage. En dehors de cette définition, les cosmétiques biologiques s'entourent de **valeurs éthiques et écologiques telles que le commerce équitable ou encore la sauvegarde des écosystèmes**.

5. Quelques informations utiles sur les cosmétiques biologiques

Il est assez facile de trouver les substances autorisées dans les cosmétiques biologiques dans les chartes des labels, dans des livres sur le sujet ou plus simplement et très facilement, sur Internet. Nous n'avons pas énumérer chaque substance mais nous avons noté quelques points intéressants.

En premier lieu, l'eau n'est pas certifiable, c'est-à-dire qu'on ne peut pas dire qu'une eau est bio, en dehors des eaux florales. Sachant qu'un grand nombre de nos cosmétiques contient de l'eau, certains dans des proportions atteignant 80 à 90 %, on peut se poser la question de la signification de la mention bio.

Cette mention bio repose donc sur les constituants qui peuvent être certifiables. Un produit comprenant 70% d'eau pourra porter la mention 100% bio si les 30% restant sont certifiables et certifiés bio.

Ce qui d'ailleurs n'est pas toujours le cas car certains produits bio contiennent des conservateurs synthétiques. Pour des raisons de sécurité, de qualité et d'efficacité dans le temps, et suivant les labels, quelques substances synthétiques peuvent être autorisées. Celles-ci sont listées dans le cahier des charges de chaque label.

La certification bio ne porte pas que sur les matières premières mais aussi sur le procédé de fabrication. Les cahiers des charges listent les procédés autorisés et interdits. De manière générale, on évite au maximum les procédés « chimiques », qui requièrent la présence d'une substance synthétique pour extraire le produit que l'on désire, car il en reste toujours quelques traces. On préférera les procédés physiques qui demandent une force mécanique telle que la pression par exemple.

De la même manière, les laboratoires biologiques vont rechercher les processus qui demandent le moins d'énergie pour l'écologie. Ceci n'est pas une obligation mais une démarche qui se veut « bio ». Les locaux et les machines sont aussi nettoyés avec des produits biologiques.

Pour finir, ces derniers temps, on remarque la disparition des feuilles de notice dans les produits, les informations étant directement inscrites sur l'emballage. Cette décision s'inscrit aussi dans un cadre écologique et une démarche censée séduire les consommateurs sensibles aux préoccupations environnementales.

On peut donc noter que la mention « cosmétique bio » n'englobe pas un mais plusieurs paramètres et pour comprendre encore mieux ce marché, il convient d'en connaître les origines.

Chapitre II

Les origines du mouvement « cosmétiques bio »

1. 2005 : l'inquiétude environnementale passe un cap

Souhaitée par Mr le Président de la République Jacques Chirac, la **Charte de l'Environnement** mise en place en 2004, est adoptée définitivement le 28 février 2005, par le Parlement réuni en Congrès à Versailles. **Elle place désormais les principes du respect de notre environnement au même niveau que les droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.**

La Charte précise que « toute personne a le devoir de préserver l'environnement équilibré et respectueux de sa santé », « de l'améliorer, de prévenir les dommages qu'il pourrait lui infliger et de les réparer le cas échéant ». Enfin, elle institue le **Principe de Précaution** : même en situation d'incertitude scientifique, si un projet risque d'affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques devront prendre des mesures. ^[1]

Certains industriels entrent alors dans le débat. Pourtant, pour eux, tant qu'il n'y a pas de preuves formelles, il n'y a pas lieu de discuter... L'industrie chimique est pourtant bien placée pour évaluer les substances et, si elles s'avèrent effectivement dangereuses, pour travailler sur leur substitution. Elle ne peut plus se permettre de refuser sa part de responsabilité vis-à-vis de l'environnement.

Le 5 janvier 2005, la transposition en droit français du 7ème amendement de la Directive Cosmétique interdira l'utilisation dans les cosmétiques de 500 substances classées comme dangereuses pour l'environnement. Elles sont suspectées de provoquer des cancers, des mutations ou d'être toxiques pour la reproduction (liste en annexe).

De même, le 11 mars 2005, 26 substances parfumantes susceptibles de provoquer des allergies doivent être clairement identifiées sur les étiquettes des produits cosmétiques au-delà d'un certain seuil (2003/15/CE) (liste en annexe).

C'est dans cette atmosphère soucieuse de l'environnement et de la santé, que les médias vont alors mettre en lumière ce sujet brûlant et jusqu'alors resté dans l'ombre.

2. 2005 : Entrée dans la turbulence médiatique

Dans ce contexte, les médias ont mis le feu aux poudres en sensibilisant le public aux ingrédients parfois douteux qui composent nos produits de beauté. Nul n'imaginait jusque-là, qu'ils pouvaient être néfastes à notre santé. Le développement des cosmétiques biologiques est la conséquence de diverses campagnes médiatiques débutées en **2005 : année charnière.**

Mars 2005 : l'enquête du **magazine TV de France 2, Envoyé Spécial**, mettant en lumière les conservateurs contenus dans les produits de beauté, a eu l'effet d'une petite bombe sur ce marché. Françoise Vallet, la reporter d'Envoyé Spécial, auteur de cette enquête sur les cosmétiques, raconte : "Je me suis rendue compte qu'il existait maintenant un marché des cosmétiques bio. Je me suis alors demandée ce qui justifiait cette appellation, et par déduction, j'ai voulu comprendre ce qu'il y avait dans les autres cosmétiques qui se disent " naturels ". Il fallait se poser la question des effets des substances chimiques, et des conséquences d'associer, par exemple, chaque jour un parfum avec un lait pour le corps et un déodorant ! C'est aberrant qu'on ne se pose pas plus la question, et qu'il règne une telle opacité. On a le droit de savoir de quoi est faite une crème au XXIe siècle ! "



Françoise Vallet a nourri sa réflexion grâce à la lecture d'un ouvrage publié en Allemagne, il y a déjà une dizaine d'années : "**La Vérité sur les cosmétiques**". Traduit en français en 1998, il n'arrivera en France qu'en septembre 2005 suite à ce reportage diffusé sur France 2, où il produira une petite révolution dans le milieu de la Cosmétologie.

Rédigé par **Rita Stiens**, ancienne rédactrice en chef d'un grand magazine féminin allemand, cet ouvrage liste 2000 composants cosmétiques très utilisés, notés selon leur efficacité mais surtout selon leur toxicité, pour la santé et pour l'environnement. ^[2]

Il eut alors un impact, non seulement auprès des fabricants de cosmétiques mais également et surtout auprès des consommatrices et consommateurs de produits de beauté.

En effet, pour la première fois ont été méticuleusement recensées, dans un guide complet accessible à tous, les différentes matières premières et substances utilisées pour la formulation des soins de beauté et d'hygiène. C'est un vrai guide pour mieux savoir ce que l'on achète et ce que l'on utilise, pour distinguer plus clairement les bons des « mauvais » cosmétiques et pouvoir analyser soi-même ce que l'on utilise. Il aide également à comprendre comment est fabriqué et composé un produit de beauté, et éventuellement à le réaliser soi-même.

L'accent est mis sur les substances que l'on qualifie aujourd'hui de « risquées » comme les parabènes, sels d'aluminium et autres produits chimiques.

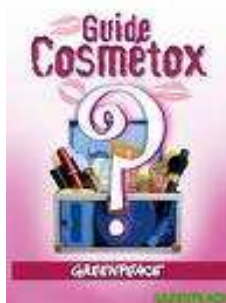
« Face aux exagérations, à la désinformation et aux manipulations publicitaires concernant la plupart des produits cosmétiques, nous sommes en droit de parler de « la grande supercherie des principes actifs » : les espoirs fous qu'ils éveillent n'ont aucune commune mesure avec leurs réelles performances. »

Rita Stiens

Cette année-là, au salon Natexpo, salon professionnel national du secteur de l'alimentation et du bien-être au naturel, on parlait alors d'un électrochoc. Selon le magazine spécialisé « Du Sol à la Table », la marque Bleu Vert, importateur allemand de produits d'hygiène et de beauté a vu son activité doubler grâce au reportage TV et a même connu des ruptures de stock. « Depuis l'Emission d'Envoyé Spécial, le service consommateur de Caudalie reçoit plus de 300 mails, courriers ou coups de téléphone de consommatrices par jour » explique Mathilde Thomas Cathiard, PDG et fondatrice de la marque.

Ce pavé dans la mare continue de faire des vagues avec les nombreuses enquêtes réalisées par l'association **UFC Que Choisir**, notamment celle du **27 avril 2005** : un test sur 212 produits **gels douches conventionnels intitulé « trop de substances indésirables »** met en lumière que 95% d'entre eux contiennent des conservateurs, des substances cancérigènes ou perturbateurs endocriniens... Seuls 16% sont estimés satisfaisants par leur composition. De nombreux autres articles aux titres interpellateurs suivront :

- 25 octobre 2005 « L'envers du décor : Passer de la pommade au rêve »
« Crèmes hydratantes, trop de substances indésirables »
- 30 janvier 2007 : « Cosmétiques : l'empire contre-attaque »
- 24 avril 2007 : « L'aluminium, matière à soupçons ! »
- 26 août 2008 : « Cosmétiques Bio : quelle est leur vraie nature ? »
- 20 septembre 2008 : « Cosmétiques pour bébé : déconseillés ! »
- 30 décembre 2008 : « Pour ne pas y laisser sa peau »



C'est ensuite au tour de **Greenpeace** de jeter de l'huile sur le feu en éditant la première édition du guide **Cosméttox en mai 2005**, réédité depuis en février 2006.

Point d'orgue d'attaques sans précédent visant la cosmétologie, ce petit livre rose s'inscrit dans le cadre de la **campagne Vigitox**. Ce fut un outil d'interpellation des consommateurs sur les enjeux concrets de la réforme Reach, et d'alerte sur les insuffisances de la réglementation sur les cosmétiques. « Aucune information sur cette question n'est mentionnée sur l'emballage et le consommateur aujourd'hui n'a d'autre choix que de faire confiance aux fabricants ». ^[3]

Le guide Cosméttox visait aussi à **stimuler la demande et l'offre d'ingrédients de substitution** dans le secteur cosmétique en remplacement des substances préoccupantes pour la santé et l'environnement en faisant pression sur les autorités publique et législative.

Cosméttox s'est focalisé principalement sur 2 familles de substances chimiques soulevant des préoccupations sanitaires et environnementales : les **phtalates** (pour leur caractère reprotoxique avéré ou soupçonné) et les **muscs artificiels** (substances bioaccumulables soupçonnées de perturber le système hormonal).

Dans son rapport « Toxiques en héritage », publié en septembre 2005, l'ONG publie les résultats d'analyses de cordons ombilicaux montrant la capacité d'accumulation et de transfert transplacentaire des phtalates, des muscs de synthèse et du triclosan ; trois familles d'ingrédients courants des produits de beauté et d'hygiène du corps .

Porté par un succès médiatique et populaire, le guide Cosmétox a joué un rôle primordial car il a stimulé des démarches de substitution dans des entreprises de toutes tailles. Greenpeace a même distribué, à l'occasion de la fête des mères fin mai 2005, dans toute la France, 50 000 exemplaires de son guide, devant des enseignes Marionnaud et Sephora.

Le fameux guide liste les principales marques de cosmétologie et de parfumerie disponibles sur le marché français et les classe en vert, orange et rouge selon les réponses données par les fabricants à Greenpeace sur le constitution synthétique des produits qu'ils commercialisent. Plusieurs analyses viennent compléter et valider ce classement : on découvre entre autres que les produits destinés aux enfants sont ceux qui contiennent les substances les plus controversées.

« Les fabricants doivent maintenant prendre leur responsabilité et s'assurer de la totale innocuité de leurs produits en s'engageant à substituer les ingrédients à risques par des alternatives totalement sûres pour notre santé », déclare Véronique Papon, chargée de campagne éco-consommation à Greenpeace France.

Depuis, publications et émissions se multiplient et tous les magazines (scientifiques, économiques, féminins...) y vont de leur plume, aux titres très évocateurs :

Mme Figaro « Nos crèmes sont-elles dangereuses ? » 04/2005

Agence France Presse « Cosmétiques, un monde pas si enchanté »

Nouvel Observateur « Cosmétiques à l'ère du doute ou comment sauver sa peau » 01/2006

Cosmétiques : faire peau nette

LES
COSMÉTIQUES
SONT-ILS
TOXIQUES ?

Les cosmétiques contiennent-ils
des substances dangereuses pour la santé ?

Antitranspirants
et cancer du sein :
rumeurs ~~et~~ réalités

De même, en mai 2005, le professeur Belpomme, oncologue controversé et très médiatisé, incrimine dans son livre les nombreux additifs contenus dans les cosmétiques notamment. Certaines matières, généralement toxiques, surchargeraient le foie à long terme pouvant provoquer une intoxication chronique conduisant à des allergies, des dermatoses, des cancers... Selon l'auteur, il faut comprendre que c'est l'exposition quotidienne (régulière et répétée) d'un individu à ces substances cancérigènes, qui en s'associant les unes aux autres, peuvent par un « effet cocktail » déclencher des mutations critiques pouvant conduire au développement d'un cancer.^[4]

Nouveau pavé dans la mare...

Chapitre III : Le marché des cosmétiques bio

C'est dans les années 90 que l'engouement des consommateurs pour les produits biologiques commence à prendre son essor. Mais il décolle réellement depuis ces quatre dernières années, à la suite des événements de 2005.

En 2006, 76% des Français déclaraient vouloir utiliser des produits protégeant à la fois la planète et leur santé. C'est ce qui a conduit la cosmétique bio à générer la même année près de 150 millions de chiffre d'affaires.

Selon une enquête TNS SOFRES – PLANTE SYSTEM effectuée en 2006 auprès de 897 femmes de 25 ans et + : 43% d'entre elles se disaient prêtes à utiliser un produit certifié bio en remplacement de leur produit habituel.

De même, selon Eve Demange, sur 400 femmes de + 20 ans : 9/10 se déclaraient séduites après les avoir testés.
[5]

1. Le marché de l'agriculture biologique

Le bio répond à une véritable tendance de fond : en effet, 42% des Français déclarent consommer des produits bio au moins une fois par mois. Cette tendance se confirme d'ailleurs par les données de marché puisqu'en 2007, le marché en volume des produits issus de l'agriculture biologique représentait 2 milliards d'euros, soit 1.5% du marché des produits de grande consommation. Entre 2006 et 2007, on pouvait constater une augmentation de +15% en valeur. De 1999 et 2007, la progression moyenne annuelle des ventes de produits s'établissait donc à +10%.

En 2007, 40% des achats de produits bio étaient réalisés en GMS, 35% chez les spécialistes et 25% sur les marchés ou en vente directe. A cette même date, on comptait 2000 points de vente spécialisés dans les produits bio en France.

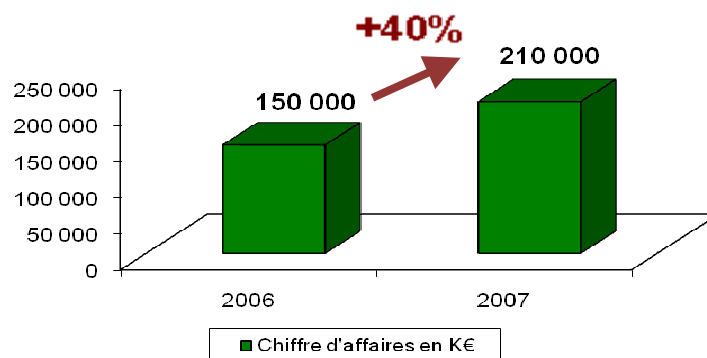
On assiste notamment à un **contexte véritablement porteur sur le marché de l'agriculture biologique** : l'engagement des hommes politiques, la notoriété croissante des fondements de l'agriculture biologique et l'accélération des achats et la multiplication des points de vente sont autant d'atouts pour le développement du bio. D'ailleurs, le Grenelle de l'environnement fixe des objectifs ambitieux : 6% de la surface agricole utile cultivée en bio en 2010, contre 2% en 2008 et 20% à l'horizon 2020^[6]. Et pourtant, d'après le journal « Alternatives ECONOMIQUES », la France compte parmi les mauvais élèves en Europe. En effet, 19 Etats font déjà mieux que nous en termes d'agriculture biologique, et la politique d'aide à la conversion de la Fédération nationale de l'agriculture biologique (Fnab) est moins facilitatrice qu'elle ne l'a été. Conséquence directe, depuis 2003, on observe une chute des conversions importantes. On peut alors se poser la question de la pérennité de l'agriculture biologique en France, qui si elle existe, pourrait néanmoins être bien plus développée qu'elle ne l'est actuellement.

2. Le marché des cosmétiques biologiques en France et en Europe

Alors qu'en 2005, la cosmétique bio ne représentait que 1% des ventes de cosmétiques en France puis 2% en 2007, certains analystes prévoient que ce chiffre pourrait atteindre 10% d'ici 2010 (cas de l'Italie et de l'Allemagne). D'ici 2012-2013, les cosmétiques bio pourraient représenter 1/3 des 6.6 milliards d'euros de chiffre d'affaires du marché des cosmétiques en France en 2008.^[7]

En effet, **la France apparaît comme le pays européen qui enregistre la plus forte progression des ventes annuelles de cosmétiques bio avec une hausse de 30 à 40% en 2008**. La part de marché en valeur de ces produits sur le marché global en 2007 était estimée à 5%, tandis qu'elle se situait à 2% pour l'Europe^[8]. En 2007, le marché des cosmétiques bio s'élevait à 210 millions d'euros de chiffre d'affaires contre 150 millions d'euros en 2006 ; soit une hausse de 40% en un an.

Marché des cosmétiques biologiques en France



La France se positionne donc comme le deuxième marché le plus important après l'Allemagne, avec les marques Cattier et Phyt's.

Par ailleurs, en 2007, plus de 350 produits étaient lancés sur le marché, ce qui mettait la France en deuxième position derrière les Etats-Unis, qui affichaient 380 lancements.^[9]

A l'échelle européenne, on considère que le marché de la cosmétique bio représentait alors 4 milliards d'euros en 2007 ; soit 2% de la cosmétique mondiale.

En Europe, la bio-cosmétique pèse cependant bien peu comparée aux 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires que réalisait le marché des cosmétiques de synthèse en 2007.^[10]

Le rythme de croissance de la cosmétique bio en Europe est d'environ 20% par an, poussé par l'apparition de nombreux nouveaux produits et nouvelles marques.

Entre 2007 et 2008, le nombre de sociétés à solliciter un label bio a augmenté de 40%, émanant de 700 demandes de sociétés, dont 500 françaises. Aussi, le nombre de produits s'est accru de 80%, ce qui représente en quantité 8000 références supplémentaires.

L'importance non négligeable de ce marché est due notamment à l'Allemagne où quatre marques se partagent 80% du marché (Weleda, Logona, Dr Hauschka, Lavera) puis à la France avec des marques pionnières comme Cattier et Phyt's.

Ainsi, au niveau européen, la France s'affiche comme le deuxième marché le plus important après l'Allemagne, qui fournit encore un cosmétique bio sur deux en Europe.^[9]

3. Les segments de marché des cosmétiques biologiques

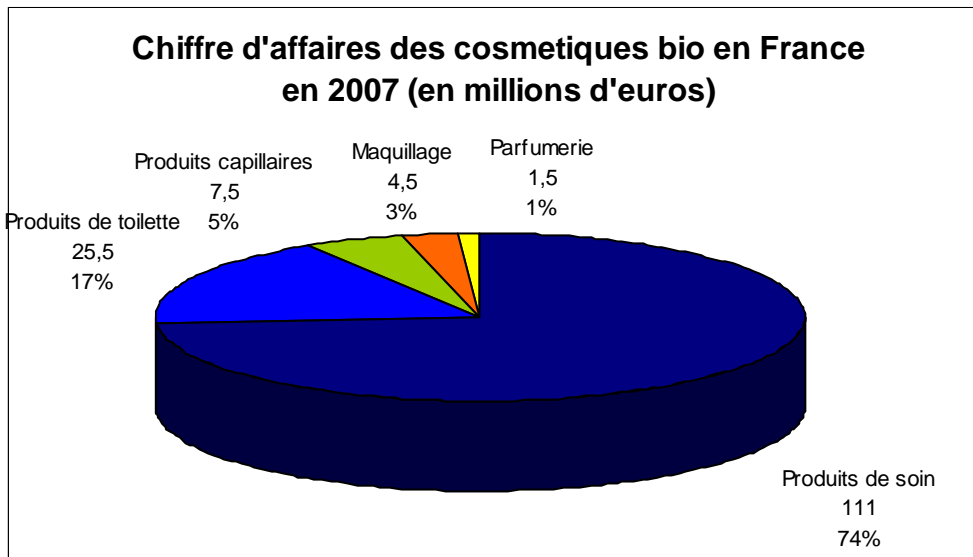
A ce jour, les cosmétiques biologiques pèsent environ 2.5% de part de marché (en valeur) sur l'offre globale Hygiène/Beauté.

Dans ce cadre, nous avons pu constater qu'en 2007, les produits de soins de la peau apparaissaient comme étant les plus dynamiques du secteur de la beauté bio, avec 80% des lancements. Après les soins de la peau, les produits de toilette et capillaires étaient également les segments les plus porteurs du marché. Par ailleurs, la cosmétique bio à destination des hommes et même des bébés s'avérait être aussi en net développement.

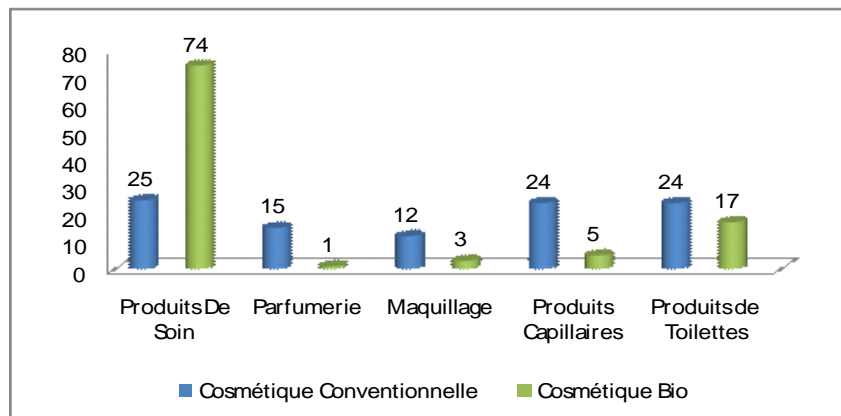
En revanche, la France serait en retard en ce qui concerne le maquillage bio, qui est déjà une grande tendance au Royaume-Uni.^[10]

Répartition du chiffre d'affaires par segment (en Millions d'€ et en %) :^[11]

- 1^{er} segment: les produits de soin** (crèmes, masques pour le visage et le corps)
- 2nd segment: la toilette** (savon, déodorant, dentifrice...)
- 3^{ème} segment: les produits capillaires** (shampooing, après-shampooing, lotion...)
- 4^{ème} segment : le maquillage** (mascara, fond de teint, fards à paupières...)
- 5^{ème} segment : la parfumerie**



Répartition des segments par marché (traditionnel ou bio) sur le Marché Français en 2007 (en %) :



Le segment des soins est effectivement le plus dynamique des cosmétiques bio, alors qu'en cosmétique traditionnelle 3 segments ont des poids équivalents représentant 25% du marché à eux seuls (produits de soins, de toilette et capillaires).

4. Les acteurs du marché

4.1. L'offre producteur

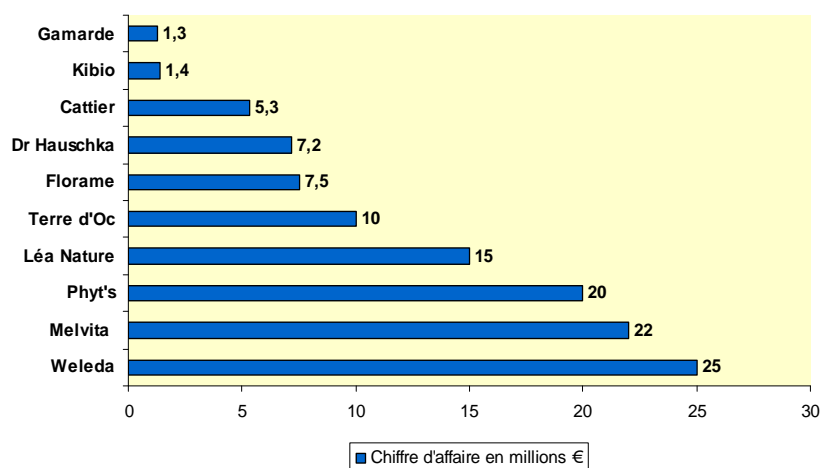
A l'inverse du marché de la cosmétique traditionnelle très concentré, **le marché de la cosmétique biologique européenne est quant à lui très atomisé avec plus d'une centaine d'entreprises présentes, aujourd'hui, sur ce secteur d'activité**, alors qu'elles n'étaient que 40 il y a 5 ans. En 2007, plus de 300 nouvelles références ont ainsi été lancées.

L'apparition de nouveaux acteurs et nouveaux produits sur le marché soulève certains enjeux marketing. En effet, le bio étant limité par la quantité d'ingrédients, les enjeux se portent alors sur la galénique et la texture des produits proposés.

Ainsi, la recherche de packagings plaisants, d'efficacité, de textures et de senteurs agréables est un critère prépondérant. Le label Bio ne suffit plus ; il devient important d'intégrer les attentes marketing des consommateurs.

C'est là qu'interviennent les marques présentes sur le marché des cosmétiques biologiques, de nouvelles marques apparaissent avec des produits-tendance et les plus anciennes innovent en matière de produits.

Principaux acteurs de la cosmétique bio en 2007



Les principaux acteurs du marché des cosmétiques bio sont les **marques pionnières du secteur** : **Weleda, Logona, Dr Hauschka, Lavera, Cattier et Phyt's**.^[12]

Le succès des acteurs historiques de ce marché ont fait émerger d'autres marques telles que **Melvita** et **Sanoflore**, positionnées sur l'herboristerie et l'aromathérapie. **Florame** est également la première marque à avoir investi le marché des parfums bio. **Léa Nature** est par ailleurs une marque qui se distingue par une ligne de produits masculine, une gamme de soins bébé et de parfums.

Des marques françaises beaucoup plus récentes connaissent un succès grandissant : **Doux Me** est par exemple la marque pionnière du bio glamour en France ; elle propose des produits frais, sans conservateurs et à placer au réfrigérateur.

En France, le marché de la cosmétique traditionnelle représentait, en 2006, un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros. Ayant atteint un point où l'activité des grands groupes ne pouvait guère progresser davantage, pénétrer le marché du bio ne pouvait être qu'un relais de croissance pour eux.

C'est pourquoi, aujourd'hui, les plus grands groupes cherchent à investir la cosmétique bio et initient quelques rapprochements (fusions-acquisitions) avec de petits laboratoires spécialisés dans la cosmétologie bio, qui, faute de moyens, ne peuvent pénétrer la grande distribution. En ce qui concerne les tests d'efficacité, ceux-ci peuvent atteindre 6000 € par produit, ce qui revient très cher pour de petites marques.

C'est en effet le cas de **L'Oréal** (numéro 1 mondial de la cosmétique) qui engagea le rachat de **Sanoflore** (laboratoire drômois, fabricant de produits biologiques) en 2006. Puis de **Clarins**, qui fit l'acquisition en 2007 de **Kibio**, start-up lancée la même année avec 1,4 millions d'euros pour son premier exercice.^[8]

D'autres grands groupes ont franchi le pas en créant leur propre gamme de produits de beauté bio, tels qu'**Yves Saint Laurent Beauté** (groupe LVMH) à travers la marque **Stella McCartney**.^[11]

Estée Lauder lançait aussi en janvier 2008 une ligne de produits bio par le biais de sa filiale **Origins**.

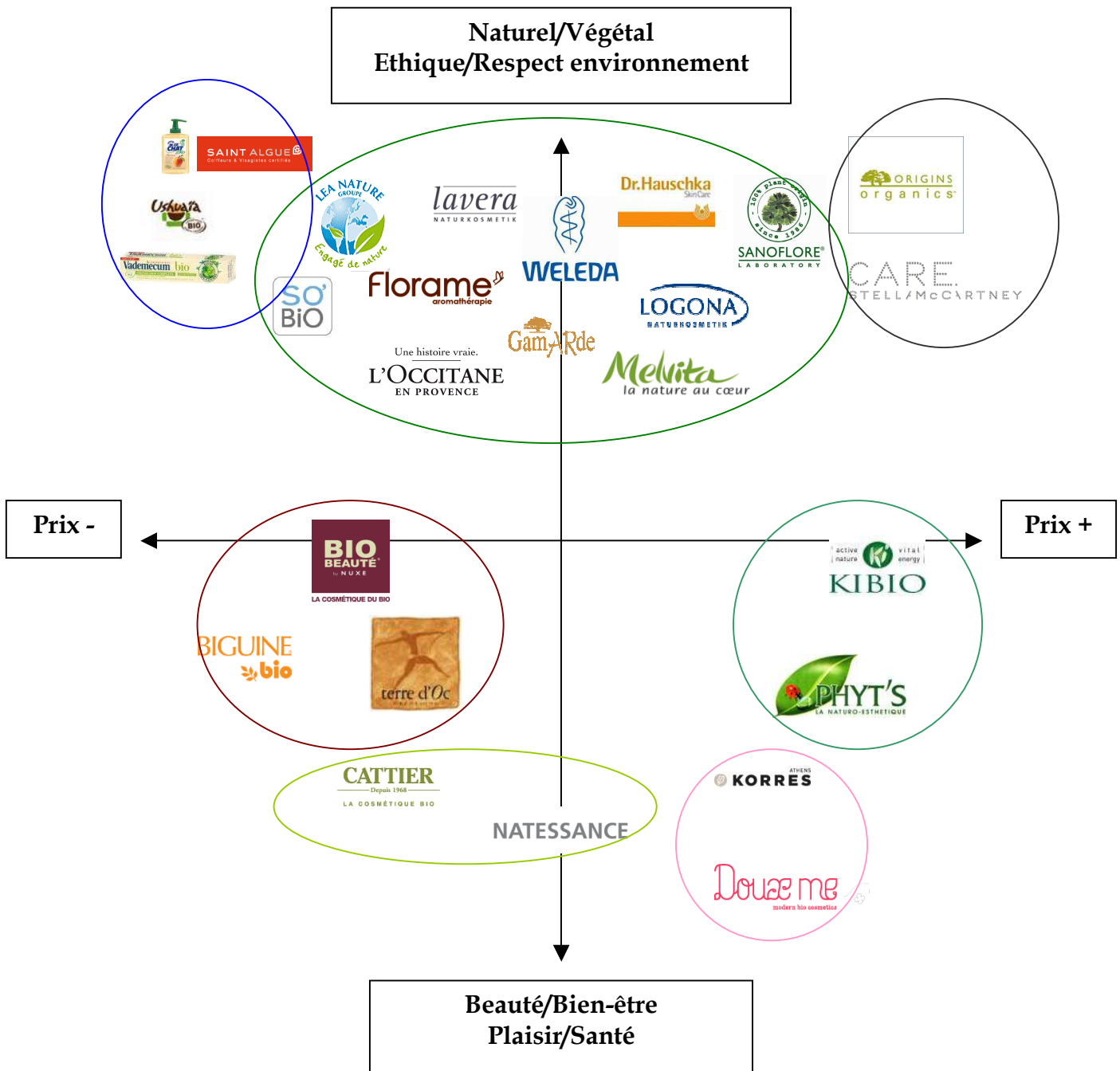
L'Occitane a également, en 2007, commercialisé sa propre gamme bio **Olivier Bio**, ainsi que la ligne de soins **Bio Beauté by Nuxe**.

Les marques de grande distribution font également leur entrée sur le marché avec le lancement de plusieurs produits bio : pour **Ushuaïa**, c'est en 2008 une gamme de gels-douche et de déodorants bio, pour **Vademecum** deux dentifrices bio et, enfin, deux savons liquides bio pour **Le Chat**. Idem pour les marques de coiffure professionnelle qui proposent aujourd'hui leurs propres références bio et 100% naturelles : **St Algue** et **Biguine**.

Cf Annexe 3 tableaux récapitulatifs marques, gammes et positionnement prix.

4.2 Mapping de positionnement

Sur le marché atomisé des cosmétiques bio, voici comme se positionnent les différents acteurs selon un axe d'accessibilité prix (plus ou moins cher) et selon la communication développée par la marque (communication sur le côté naturel des produits issus du règne végétal avec respect de l'environnement ou alors via une communication plaisir et bien-être) :



4.3 L'offre distributeurs

De nombreuses marques et distributeurs spécialisés apparaissent tandis que la grande distribution et les grands magasins se lancent aussi dans le secteur.

Désormais, tous les circuits de distribution se lancent dans le bio. En effet, depuis 2006, la cosmétique bio est présente dans l'ensemble des GMS, magasins spécialisés et parfumeries.

Les soins bio, en 2008, pesaient 250 millions d'euros tous circuits confondus, soit moins de 2.5% des ventes^[12]. D'après le Cabinet Opremys, ce segment devrait représenter 10% des ventes de cosmétiques tous circuits confondus en 2010.

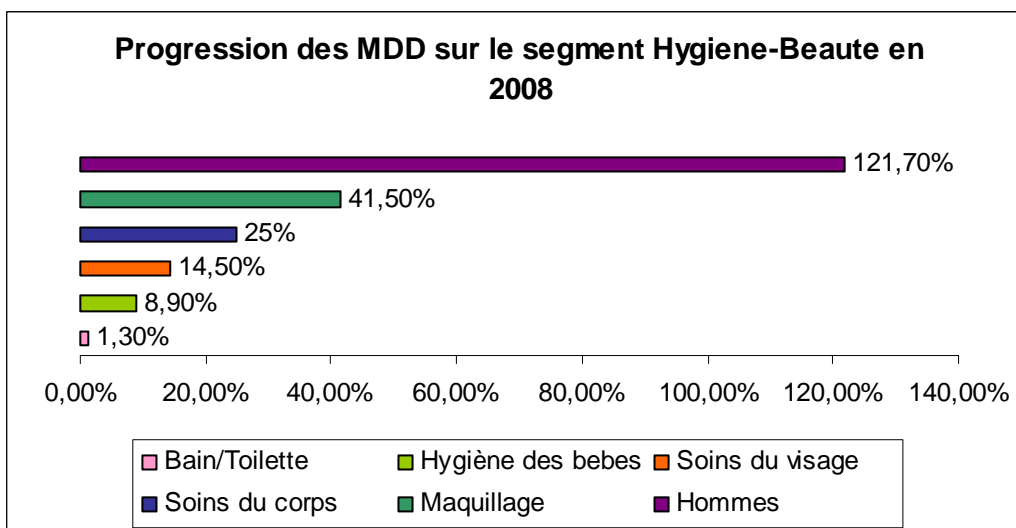
Néanmoins, selon Organic Monitor, **deux circuits se détachent : les spécialistes de l'alimentaire bio et les pharmacies-parapharmacies qui représentent plus de 70% des ventes de cosmétiques bio ou naturels.**

Cette tendance se vérifie avec l'enseigne Biocoop qui a vu son chiffre d'affaires Beauté augmenter de 60% en 2005, de 30% en 2006 et de 20% en 2007. En effet, la Beauté a représenté 7% du chiffre d'affaires de cette entreprise en 2007. On comptait environ 290 magasins Biocoop en 2008 et le chiffre d'affaires de l'enseigne s'élevait à 300 millions d'euros en 2008, ce qui est loin d'être négligeable.

En Hygiène-Beauté, la part de marché des MDD a atteint 8.7% en 2008 ; en progression de 6% en valeur et 3.6% en volume.

Le consommateur a tendance à se recentrer sur les marques leaders et les prix accessibles, d'où la montée en puissance des MDD dans les ventes. Il y aussi un effet d'offre ; les MDD sont plus visibles en linéaire, ce qui favorise la demande.^[13]

En 2008, les MDD étaient en progression sur les segments basiques :



A presque 10% de parts de marché en 2008, les MDD prennent une place importante sur le marché de l'Hygiène-Beauté et rencontrent un véritable succès lorsque l'on observe leur progression sur les différents segments en 2008.

D'ailleurs, cette tendance se confirme pour les cosmétiques bio également puisqu'en 2008, les chaînes Sephora, Marionnaud, Yves Rocher et les hypermarchés Carrefour, Auchan et Monoprix lançaient leur propre marque de soins bio.^[14]

Ainsi les **hypermarchés Auchan** référencent, depuis fin 2008, sous la marque Auchan Bio onze références de produits d'hygiène et de soin certifiés Ecocert et labellisés Cosmebio.^[13]

Les **enseignes Casino** ont également lancé fin 2008 la gamme Casino Bio avec douze soins visage et corps Ecocert et Cosmebio.

Carrefour a mis sur le marché fin 2008 une gamme de seize références sous la marque Agir Bio positionnées selon trois axes : familial, féminin et bébé.

Monoprix lançait Monoprix Bio en 2008 avec neuf références de soins et **Yves Rocher** propose depuis octobre 2008 Culture Bio, sa propre marque de cosmétiques bio certifiée Ecocert.

Sephora a également fait son entrée en 2008 avec sa gamme de produits Sephora Green Connection (soins visage et capillaires).

Marionnaud avec Bio par Marionnaud propose aujourd'hui une gamme de dix soins visage aux formulations originales.

5. Les comportements d'achat face aux cosmétiques biologiques

5.1 Les tendances de consommation

On observe chez le consommateur trois tendances dominantes :

- il a besoin d'être rassuré,
- il porte un intérêt croissant aux questions de santé et d'environnement,
- il est de plus en plus informé et devient donc de plus en plus exigeant .

D'ailleurs, les chiffres parlent d'eux-mêmes : 80% des foyers auraient acheté au moins une fois un produit bio, vert ou équitable tous marchés confondus en 2008. Ceci représenterait donc 10 actes d'achat en moyenne par an pour un budget moyen de 46€ tous produits, vert et bio, confondus.

Les comportements d'achat des consommateurs se traduisent par des motivations hédonistes, à savoir la recherche du plaisir par le bien-être physique et mental mais aussi des marqueurs identitaires, traduisant un style de vie écologique, proche des bienfaits de la nature.

Force est de constater que l'attrait pour les produits naturels et la sensibilité aux questions d'environnement n'ont jamais été aussi forts. Ainsi, **pour un consommateur de plus en plus sensible au bien-être, à l'hygiène et au naturel, le bio est donc en vogue.**

On peut noter que le consommateur est de plus en plus conscient de son environnement. Il pense que le respect de la nature, de soi et des autres passent par les gestes du quotidien. Les choix de chacun pour des produits bio, respectueux de l'environnement et véhiculant certaines valeurs, constitue une éthique de la vie qui s'exprime dans une attitude de consommation que l'on qualifie aujourd'hui de responsable. Qualité, produits naturels, transparence, respect de la biodiversité sont les maîtres mots. Le secteur de la beauté est assez investi par cette sensibilité bio et durable comme le montre la croissance du marché. ^[15]

5.2 Les tendances produits-ingrédients

Aujourd'hui, la tendance est à la substitution des ingrédients synthétiques, à la multiplication des ingrédients certifiés biologiques, à l'utilisation d'ingrédients alimentaires, de nouveaux ingrédients et d'ingrédients issus du commerce équitable.

La tendance du « sans » est une des solutions trouvée par les entreprises pour rassurer le consommateur mais aujourd'hui cela ne suffit plus. En effet, on trouve désormais de plus en plus de produits « sans conservateurs », « sans phénoxyéthanol », « sans additifs », « sans colorants »...

On assiste en effet à une multiplication de l'offre de produits : l'image d'un produit naturel aujourd'hui ne peut plus se limiter à ses seuls ingrédients, les industriels et les artisans doivent également prendre en compte le processus de fabrication ainsi que les autres composants. Dans ce contexte, les entreprises mettent également en avant la traçabilité des produits pour plus de transparence et comme gage de qualité.

Cependant, malgré de nets progrès, certaines **limites persistent dans la conservation des produits de cosmétique bio par rapport aux produits de synthèse.** Et cela fait peur aux consommateurs qui ont tendance, du fait de cette contrainte, à ne pas accorder une confiance optimale aux cosmétiques bio. Il est possible de conserver les cosmétiques bio sans conservateurs de synthèse mais à condition de respecter des règles strictes. **C'est l'ensemble du processus de fabrication qui est donc concerné pour contrôler rigoureusement les matières premières et les emballages employés.**

Les freins à l'achat peuvent aussi être en partie dus aux prix relativement élevés des produits ainsi qu'à leurs textures et senteurs trop brutes.

Mais le marché des cosmétiques bio conquiert désormais les GMS, qui proposent alors des produits à des prix plus attractifs. Les formules ont par ailleurs évolué et les textures sont bien meilleures et plus légères qu'avant, ce qui permet donc d'offrir des produits plus agréables aux consommatrices. ^[16]

Chapitre IV

De la cosmétique à la santé : un pas à franchir

Les médias, l'actualité, la peur de la « chimie » et la curiosité poussent les consommateurs à s'intéresser davantage à la **composition des cosmétiques** depuis quelques années. En conséquence, de plus en plus de matières premières sont remises en cause quant à leur innocuité.

Bien que tous les ingrédients utilisés dans les produits cosmétiques ont été testés et ont montré l'absence d'effets toxiques, génotoxiques (toxiques pour les gènes des cellules), cancérogènes et tératogènes (toxiques pour le fœtus), il reste des zones d'incertitude sur le **passage ou non de la barrière cutanée** par certains composés et les **effets non connus et cumulatifs à très long terme**.

1. Structure de la peau

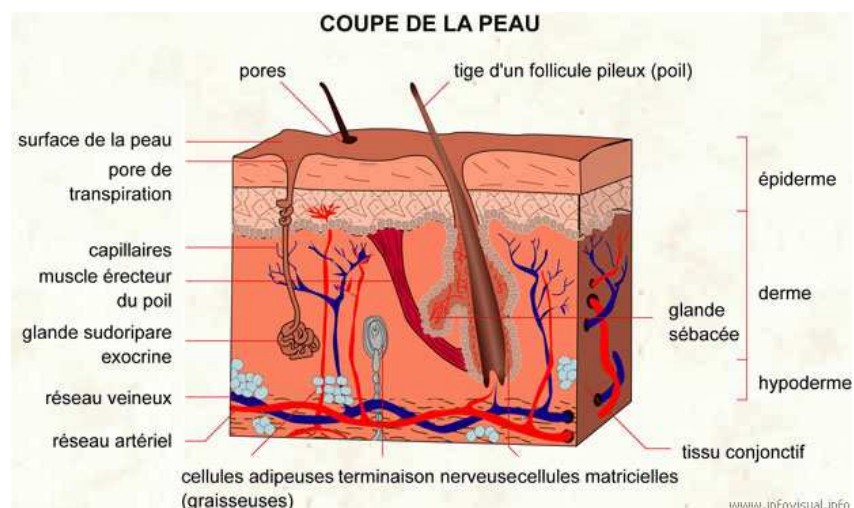
La peau est une barrière entre notre milieu intérieur et le milieu extérieur. Etant donné sa structure et ses fonctions, on peut alors se poser la question de la traversée des produits appliqués à sa surface.

1.1 Les fonctions de la peau

- La **perception** : les nerfs situés dans la peau permettent de sentir la chaleur, le froid, la douleur. La peau est l'organe du toucher,
- la **protection** : la peau nous protège de l'eau, des substances chimiques, des bactéries et champignons, des rayonnements solaires et des traumatismes,
- la **synthèse** : la vitamine D est synthétisée dans la peau, grâce aux rayonnements solaires. Elle sert au développement et à la santé du squelette,
- l'**élimination** : sueur, sébum, cellules de desquamation, poils et cheveux sont éliminés au travers de la peau,
- les **échanges d'énergie** : la peau joue un rôle dans la conservation de la température ambiante de notre corps,
- la **présentation** : la peau est le reflet de l'état physiologique et psychologique de l'être humain, elle reflète son âge et peut montrer la maladie.

1.2 La physiologie de la peau

La peau se compose de **trois couches : l'épiderme, le derme et l'hypoderme**. Chez un être humain adulte, elle pèse environ 3 kg, représente une surface de 2 m² et son épaisseur varie de 1 mm (paupières) à 5 mm (plantas des pieds).



L'épiderme, face superficielle, est perforé par les pores sudoraux (d'où s'évacue la sueur) et les orifices pilosébacés (d'où sortent les poils et la sueur). La surface de la peau n'est pas lisse, elle est faite de sillons que l'on appelle « Réseau Microdépressionnaire de Surface » ou encore les empreintes. Ce réseau augmente la surface de la peau, permet une traction de la peau sans la déchirer, et canalise sueur et sébum qui forment le film hydrolipidique de surface afin de protéger la peau de la déshydratation. L'épiderme est innervé mais pas vascularisé (pas de vaisseaux sanguins) donc il reçoit ses éléments nutritifs par le derme. L'épiderme est fait de cellules appelées keratinocytes et mélanocytes. Les kératinocytes s'empilent les uns sur les autres pour offrir **épaisseur, résistance aux étirements et protection**.

Le derme, plus épais, joue un rôle dans la nutrition, le soutien, **l'élasticité**, la solidité et l'hydratation cutanée. Nous y retrouvons les fibres de collagène et élastiques et l'acide hyaluronique. Il contient de nombreux vaisseaux sanguins.

L'hypoderme est la couche la plus profonde. Principalement formé de graisses et de vaisseaux sanguins, il sert, entre autres, à **amortir les chocs**.

2. Substances à risques ?

Il est difficile d'attribuer un risque à une substance car il faut prendre en compte le taux de passage de la barrière cutanée, **l'effet de bioaccumulation** (= capacité à s'accumuler dans les tissus vivants) **et l'effet cocktail** (interactions des substances les unes avec les autres). Mais on peut, tout de même, regrouper les effets dénoncés en quatre catégories : certaines substances sont dites **cancérogènes**, d'autres **allergisantes**, d'autres encore **agissent comme des hormones** et l'on trouve des **molécules non biodégradables** qui s'accumulent dans notre environnement et notre corps.

Le but, ici, n'est pas de répondre à la question « faut-il interdire ces composés ? » mais de comprendre tous les paramètres à prendre en compte pour y répondre et comment des mots sortis de leur contexte ont pu mettre le feu aux poudres.

Substances suspectées d'être:

CANCERIGENES	ALLERGISANTES	PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	NON BIODEGRADABLES
parabènes	conservateurs	filtres UV	silicones
sels d'aluminium	parfums	phtalates	EDTA
muscs synthétiques	huiles essentielles	parabènes	quats & polyquats
BHT & BHA	parabènes		acrylates
éthers de glycol			composés organiques volatils
certaines composés organohalogénés			
certaines colorants			
libérateurs de formaldéhyde			

3. Quelques substances examinées à la loupe

CARTE D'IDENTITE

Noms : **PARABENES**, parabens, methylparabène, ethylparabène, propylparabène, isopropylparabène, butylparabène, isobutylparabène.

Fonction : conservateurs

Retrouvés dans : déodorants, crèmes de jour, shampooings, produits pour bébé...

Suspectés de : favoriser l'apparition de cancers

Historique

Les parabènes sont largement utilisés depuis les années 1920 comme conservateurs (agents antimicrobiens) dans les aliments, les cosmétiques et les médicaments. Dès lors, ils remplacent les formaldéhydes, molécules classées cancérogènes à l'heure actuelle ^[17]. Il est à noter que les parabènes sont connus pour être allergènes mais de façon modérée (pas de réaction sur peau saine) et ont une activité antimicrobienne très efficace. Les parabènes sont synthétisés à partir de l'acide benzoïque. Il en existe 6 types : methylparabène, ethylparabène, propylparabène, isopropylparabène, butylparabène, isobutylparabène. Ce furent les premières molécules de synthèse à créer une polémique publique. ^[18]

Etudes

Tout se déclenche en **2004** avec la publication dans le « Journal Applied Toxicology » d'une étude britannique du Docteur Philippa **Darbre**, chercheur cancérologue de l'Université de Reading, en Angleterre, mettant en **relation la présence de parabènes dans le tissu mammaire avec le cancer du sein**. L'étude portait sur l'observation de 20 tumeurs cancéreuses du sein. Des parabènes ont été découverts dans 18 d'entre elles ^[19]

Une grande partie des cancers du sein sont dépendants des hormones. Les œstrogènes favorisent leur développement. Il semblerait que les parabènes aient une activité oestrogénique qui pourrait leur donner un rôle dans le développement du cancer du sein. De plus, leur structure leur donne une affinité pour les graisses et ils se stockent volontiers dans le tissu mammaire.

Cette étude a déclenché la polémique en étant médiatisée, d'abord dans le monde scientifique, puis auprès du grand public avec le reportage d'Envoyé Spécial sur France 2 en 2005.

Mais cette étude montre de nombreuses limites ^[20]:

- le composé retrouvé majoritairement, le methylparabène, possède la plus faible action oestrogénique du groupe,
- d'autres substances à activité oestrogénique ont été retrouvées dans le tissu mammaire sans lien avec la survenue de la tumeur,
- l'échantillon (20 tumeurs) est trop petit pour en tirer des conclusions,
- il n'a pas été démontré que les parabènes traversent la barrière cutanée chez l'Homme. Bien que, dans certaines conditions, ils puissent la traverser chez l'animal (Mais sur quelle espèce ? Sur peau saine ou lésée ? Combien de temps ?),
- on ne sait pas si les parabènes sont présents dans le tissu mammaire sain.

Cette étude a donc ouvert la porte à de nombreux questionnements et les instances réglementaires ont lancé de nouvelles études pour confirmer ou infirmer cette conclusion.

En **2004**, des études in vitro sur modèles cellulaires ont mis en évidence les **propriétés oestrogéniques** des parabènes. Mais ce potentiel ne peut pas, à lui seul, être à l'origine de la survenue du cancer du sein. Il en est ressorti que plus la chaîne alkyle est longue, plus l'activité oestrogénique est grande (Méthyl<éthyl<propyl<butyl<isobutyl<isopropyl).

En **juin 2005**, une étude a mis en évidence les **effets toxiques** du propylparabène et du butylparabène sur la **reproduction du jeune rat** (études réalisées à des doses susceptibles d'être compatibles avec les expositions humaines, et suggérant un risque potentiel pour la fertilité masculine). Aucun effet similaire n'a été mis en évidence avec le methylparabène ni avec l'ethylparabène. ^[21]

D'autres études ont été faites mais **aucune n'a pu mettre en évidence un lien entre parabènes et cancer du sein**.

CARTE D'IDENTITE

Noms : **ETHERS DE GLYCOL**, phenoxyéthanol, ethoxydiglycol

Fonction : conservateurs

Retrouvés dans : teintures pour cheveux, lotions, vernis...

Suspectés de : favoriser l'apparition de certains cancers

Historique

On retrouve dans les cosmétiques certains éthers de glycol comme le **phenoxyéthanol** (EGPhE) et l'**ethoxydiglycol** (DEGEE). Le phenoxyéthanol est limité par la réglementation à 1% maximum et l'ethoxydiglycol à 1,5% (excepté pour les produits d'hygiène buccale où son utilisation est interdite) du fait de leur **fort pouvoir allergisant**. Le phenoxyéthanol est présent à l'état naturel dans le thé vert et la chicorée. Les éthers de glycol présentent une **toxicité hématologique** (toxiques pour les cellules du sang), une **immunotoxicité** (toxiques pour les cellules du système immunitaire) ainsi qu'une **toxicité sur le système de reproduction** chez l'Homme. La famille des éthers de glycol regroupe un grand nombre de substances ayant chacune un degré de toxicité différent.

Etudes

Toutes les études de toxicologie faites à ce sujet ont été regroupées par l'Expertise de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale) en 1999, autour du thème « Ethers de glycol, quels risques pour la santé ».^[22]

Voici les principaux points qui ressortent :

- Les éthers de glycol sont amphiphiles, c'est-à-dire qu'ils ont des affinités aussi bien pour les solutions aqueuses que pour les lipides. Cette propriété leur permet de traverser les membranes et de se répartir dans tous les tissus biologiques.
- Tous les éthers de glycol présentent une importante pénétration cutanée. Il existe des variabilités en fonction de la molécule étudiée, de l'espèce, du modèle de l'étude et des conditions environnementales. Le passage de la barrière cutanée est plus faible chez l'Homme que chez le rat. La pénétration est augmentée par la chaleur et l'humidité.
- Les éthers de glycol se répartissent dans tout le corps mais on note une affinité pour le foie, les reins et les graisses. Leur profil de distribution reste mal connu.
- Ce ne sont pas les éthers de glycol qui présentent une toxicité mais leurs métabolites : les molécules sont transformées dans le corps et peuvent donner certains acides et aldéhydes toxiques. Les éthers de glycol sont éliminés rapidement tandis que les produits formés, eux, peuvent rester très longtemps.
- Les études d'hématotoxicité et d'immunotoxicité rapportent que le phenoxyéthanol peut induire une hémolyse (destruction des globules rouges). Aucun effet n'a été rapporté chez l'Homme pour l'ethoxydiglycol mais le risque n'est pas écarté.
- Pour l'ethoxydiglycol, des études sur le rat n'ont montré aucune atteinte de la capacité de reproduction, aucune malformation des fœtus mais on peut voir un retard d'ossification à des doses très élevées.

CARTE D'IDENTITE

Noms : SELS D'ALUMINIUM, aluminium chloride, aluminium chlorhydrate

Fonction : anti-transpirants

Retrouvés dans : anti-perspirants...

Suspectés de : favoriser l'apparition du cancer du sein

Historique

Les sels d'aluminium sont utilisés pour resserrer les pores sudoripares et bloquer le processus de transpiration. Aucune autre substance astringente n'a montré une aussi grande efficacité dans ce domaine. De nombreux « hoax » (canulars sous forme de mails) ont circulé ces dernières années en accusant les sels d'aluminium de causer des cancers du sein sans aucune validation scientifique.^[23]

Etudes

Même étude que celle des parabènes, il s'agit de l'étude Darbre de 2004. Il a été constaté une incidence élevée du cancer du sein dans le quadrant supéroexterne, zone proche des aisselles. L'aluminium se fixerait sur les récepteurs hormonaux. Une étude de 2007 du Docteur Exley montre qu'il existe une pénétration des sels d'aluminium par les pores sudoraux, plus importante après le rasage. On sait également que la région supéroexterne du sein est la plus riche en graisses, ce qui veut dire propice à l'accumulation de certaines molécules comme les sels d'aluminium. Mais aucune étude depuis n'a pu montrer un lien entre sels d'aluminium et cancer du sein. La communauté scientifique et les autorités s'accordent à dire qu'aucune preuve scientifique ne cautionne cette hypothèse.^[24]

CARTE D'IDENTITE

Noms : FILTRES UV, cinnamate, benzophénone...

Fonction : protecteurs solaires

Retrouvés dans : produits solaires, crèmes de jour, gels pour cheveux...

Suspectés de : avoir des propriétés oestrogéniques

Historique

Il existe des filtres minéraux et des filtres organiques. Les filtres minéraux ou filtres physiques sont les premiers à avoir vu le jour. Ce sont des poudres inertes et opaques qui reflètent la lumière (action physique). Ils ne pénètrent pas dans la peau mais laissent des traces blanches et sont difficiles à étaler. Sont alors apparus les filtres organiques ou filtres chimiques. Ils absorbent les rayonnements UV et les transforment en rayonnements non dangereux (IR). Chaque filtre protège sur une certaine gamme de longueurs d'ondes. Il est donc nécessaire d'en associer plusieurs pour obtenir une protection totale. Certains ont des effets allergisants. Les nanoparticules ont remis les filtres minéraux au goût du jour. En les fractionnant en toutes petites particules, le problème des traces blanches est résolu. Mais un nouveau problème apparaît : ces nanoparticules pénètrent par les pores de la peau.

Etudes

- L'étude de 2006 de Kunz & Fent, professeurs suisses, démontre l'activité oestrogénique des filtres UV chez les poissons in vitro et in vivo. 23 filtres ont été testés in vitro et 8 in vivo. L'activité la plus grande a été observée pour la Benzophénone-1, la Benzophénone-2, la 4,4-dihydroxybenzophénone, la 4-hydroxybenzophénone et le phenylsalicylate de 2,4,4-trihydroxy-benzophénone. ^[25]

- L'étude de 2008 de Kunz & Fent montre qu'il existe des interactions entre les filtres solaires en ce qui concerne leur activité oestrogénique : à haut niveau, l'effet s'additionne alors qu'à bas niveau, on retrouve un effet antagoniste (annule l'effet oestrogénique). ^[26]

- L'étude de 2008 de chercheurs italiens sur la relation entre filtres solaires et blanchiment des coraux porte sur 3 substances de synthèse : cinnamate, benzophénone et butylparabène. Les substances stimulent l'apparition d'infections virales latentes qui sont responsables du rejet de micro-algues (zooxanthelles) par les coraux. Ces algues symbiotiques sont indispensables à leur vie et donnent sa couleur au corail. Les filtres solaires ne sont pas seuls, incriminés dans cet état des lieux. Ils viennent s'ajouter au réchauffement planétaire, aux métaux lourds... ^[27]

Les filtres solaires ne peuvent pas être rejetés en bloc, leur bénéfice dans la lutte contre l'apparition des cancers cutanés et le vieillissement prématuré est incontesté. Il faut donc choisir entre l'effet plâtre des filtres minéraux, l'effet oestrogénique et l'impact environnemental des filtres chimiques ou les effets inconnus des nanoparticules. Il s'agit, au moins, d'un choix en connaissance de cause.

Les études toxicologiques, demandées pour tous composés entrant dans la composition des cosmétiques par la réglementation, ont abouti à des normes, les filtres ne doivent pas dépasser 10% en concentration.

4. Les autres composés incriminés

On peut donc noter que pour chaque molécule suspectée, les études sont nombreuses et les paramètres à prendre en compte également. Les autorités n'interdisent pas ces substances car elles manquent de preuve, ce qui n'arrête pas pour autant les recherches sur le sujet. La liste qui suit donne un aperçu des principales polémiques du moment.

Les **MUSCS DE SYNTHÈSE** (xylène, tonalide, galaxolide), utilisés pour leur odeur et leur pouvoir fixateur, sont eux aussi suspectés d'avoir des **effets endocriniens**. Certains sont interdits en cosmétologie du fait d'un pouvoir d'accumulation dans l'organisme. Des études auraient mis en évidence ces effets chez l'animal. Actuellement, les muscs xylène et cétone, ainsi que la tonalide sont autorisés avec des concentrations limites. La galaxolide a été déclarée sans risques dans ces conditions d'utilisation. ^[28]

Les **COLORANTS** capillaires sont soupçonnés de favoriser la survenue du **cancer de la vessie**. Mais une étude de 2005, publiée dans la revue Journal of the American Medical Association, n'a révélé aucun lien entre colorants capillaires et cancer. Les colorants douteux sont durs à démasquer puisque leur dénomination se fait sous la forme d'un numéro précédé de CI. ^[29]

Le **BHT (butylhydroxytoluène) et BHA (butylhydroxyanisole)** sont des antioxydants retrouvés dans les produits de maquillage, suspectés de provoquer des cancers. Le BHT, à dose élevée, présenterait des **effets toxiques au niveau hépatique, rénal et pulmonaire**. Le BHA entraînerait des effets néfastes sur le foie et les poumons.

Les **LIBERATEURS DE FORMALDEHYDE** (diazolidinyl urea, DMDM hydantoin, imidazolidinyl urea, hexamidine diisethionate, iodopropynyl butylcarbamate, quaternium 15) sont des conservateurs retrouvés dans les crèmes entre autres. Le formol ou formaldéhyde, libéré par ces substances, est reconnu **allergisant et cancérigène** : on le retrouve encore dans certains vernis durcisseurs. Mais est-ce que ces substances libèrent du formol dans notre organisme ? Pour cela, il faut évaluer la pénétration cutanée de ces produits, leur durée de vie dans l'organisme et leur dégradation. Des études de l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé) sont en cours pour évaluer ces risques.

Les **PHTALATES** sont présents dans de nombreux produits. Seul le diéthylphtalate (DEP) est autorisé dans les produits cosmétiques, il est utilisé pour dénaturer l'alcool dans les parfums (pour qu'on ne puisse pas le boire). Le diéthylhexylphtalate (DEHP) et le dibutylphtalate (DBP) sont classés toxiques pour la reproduction et sont interdits d'utilisation. Le DEP pourrait être un perturbateur endocrinien et est soupçonné de participer à la diminution de la fertilité masculine ^[30]. Le gouvernement conteste cet effet après évaluation de cette molécule au niveau européen.

L'acide éthylènediaminotétracétique (**EDTA**) est un **conservateur** et un antioxydant (il empêche la dégradation de la phase grasse par oxydation). Il a la **propriété de se fixer à d'autres substances** pouvant créer des réactions inattendues. De plus, l'EDTA est difficilement dégradable.

Les **PEG** (polyéthylène glycol) sont des émulsifiants ou **tensioactifs**. On les retrouve sous le nom de PEG, PPG ou des noms se terminant par -eth suivi d'un chiffre. Leur procédé de fabrication a recours à l'éthoxylation. Ils ne sont pas dangereux en eux-mêmes mais ils **rendent la peau perméable et facilite la pénétration des corps étrangers**. Ils peuvent contenir des impuretés éventuellement cancérigènes et potentiellement irritantes.

Les **SILICONES** ne sont pas reconnues dangereuses pour la santé mais elles sont surtout très **polluantes pour l'environnement** car peu biodégradables. On les reconnaît par leur terminaison en -one, -ane, -polymer, -carbomer.

Le **TRICLOSAN** est un **antibactérien** que l'on retrouve dans les déodorants, les dentifrices ou les produits de maquillage. Son action élimine les bactéries « classiques » mais permet aux bactéries résistantes de se développer à long terme. Certains antibiotiques deviennent donc inefficaces face à ces « super-bactéries ».

Depuis 2005, il existe une liste européenne des 26 **SUBSTANCES PARFUMANTES ALLERGISANTES** (cf. annexe 4) on y retrouve des parfums de synthèse ou d'origine naturelle. Elles ne sont pas toujours allergisantes en elles-mêmes mais elles le deviennent en se combinant avec les protéines de la peau. La réglementation oblige de mentionner leur utilisation si la quantité utilisée est supérieure à 10 mg/kg.

5. Pourrait-on remplacer ces molécules ?

Certaines molécules ne trouvent pas leur équivalent et se doivent d'être présentes dans les produits. Mais d'autres trouvent une alternative tout à fait acceptable par des matières premières naturelles ou synthétiques.

Quelques exemples :

molécules douteuses	peuvent être remplacées par
conservateurs	acide benzoïque, acide salicylique, acide sorbique
PEG & PPG	sulfate laurylique, esters de sucre
EDTA	acide phytique
acrylates	acide alginique, amidon, bentonite
BHT & BHA	tocophérol (vitamine E)

*En conclusion, nous pouvons noter que l'on considère « enfin » que les cosmétiques traversent la peau mais nous n'avons encore que peu de moyens de « mesurer » ce qui passe, puisque les effets sont différents suivant le type de peau, le nombre d'applications, le nombre d'interactions...
Les études se succèdent sans apporter de véritables réponses aux questions que l'on se pose.*

Chapitre V : La réglementation des cosmétiques

Les produits cosmétiques sont devenus des produits de consommation courante, utilisés chaque jour, tant par les femmes que par les hommes. Dans chaque pays européen, il existe d'une part la réglementation nationale, et d'autre part, la réglementation européenne.

En France, les produits cosmétiques sont soumis à la réglementation du **Code de la Santé Publique**, qui doit être en accord avec la réglementation européenne.

Au niveau européen, ils étaient jusqu'à présent soumis à une Directive Européenne : la **Directive Cosmétique, datant du 27 juillet 1976 (76/768/CEE)**. A cette Directive, s'ajoute la **Directive 67/548/CEE**, qui concerne les substances dangereuses en général et à ce titre, s'applique aux ingrédients cosmétiques. Il faut savoir qu'au niveau national, une directive fixe les objectifs à atteindre en laissant le choix, à chaque Etat, des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Ce type de réglementation permet d'avoir une marge de manœuvre, mais elle provoque donc des différences de réglementation entre les pays.

Aujourd'hui, l'Europe souhaite aller vers une harmonisation de la réglementation. Dans cette optique, deux points majeurs sont à souligner : tout d'abord, **la transformation de cette directive en règlement au cours de l'année 2009**, mais aussi **la création du règlement REACH** sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques intégrables dans un produit cosmétique (**R**egistration, **E**valuation and **A**uthorisation of **C**hemicals).

1. La réglementation française

Le Code de la Santé Publique est divisé en deux parties : Législative et Réglementaire, divisées chacune en plusieurs sections. Les produits cosmétiques sont soumis à 4 groupes d'articles appelés des arrêtés d'application et qui doivent obligatoirement être respectés.

Partie législative

Cinquième partie : Produits de santé

Livre Ier : Produits pharmaceutiques

Titre III : Autres produits et substances pharmaceutiques réglementés

Chapitre Ier : Produits cosmétiques. ([Articles L5131-1 à L5131-11](#))

Livre IV : Dispositions pénales

Titre III : Autres produits et substances pharmaceutiques réglementés

Chapitre Ier : Produits cosmétiques. ([Articles L5431-1 à L5431-7](#))

Partie réglementaire

Cinquième partie : Produits de santé

Livre Ier : Produits pharmaceutiques

Titre III : Autres produits et substances pharmaceutiques réglementés

Chapitre Ier : Produits cosmétiques

Section 1 : Déclaration des établissements. ([Articles R5131-1 à R5131-2](#))

Section 2 : Composition des produits cosmétiques. ([Article R5131-3](#))

Section 3 : Etiquetage des produits cosmétiques

Sous-section 1 : Dispositions communes. ([Articles R5131-4 à R5131-6](#))

Sous-section 2 : Dérogation pour raison de confidentialité commerciale. ([Articles R5131-7 à R5131-12](#))

Section 4 : Information du public. ([Articles R5131-13 à R5131-14](#))

Livre IV : Dispositions pénales

Titre III : Autres produits et substances pharmaceutiques réglementés

Chapitre Ier : Produits cosmétiques

Section unique. ([Articles R5431-1 à R5431-4](#))

2. La Directive Européenne Cosmétique 76/768/CEE

Cette Directive reprend en premier lieu la définition du cosmétique (cf page 6). La définition inclut également une **notion importante d'innocuité** car elle stipule que ces produits « *ne doivent pas nuire à la santé humaine lorsqu'ils sont employés dans les conditions normales ou prévisibles d'utilisation* ».

Une liste des produits considérés comme cosmétique a été établie en rangeant chaque produit par catégorie (annexe I de la Directive) [31]. La Directive dresse par la suite l'ensemble des substances pouvant ou non entrer dans la composition d'un produit cosmétique :

Listes négatives de substances qui ne peuvent entrer dans la composition des cosmétiques, soit 361 molécules (annexe II),

Liste de substances soumises à restriction et conditions (annexe III),

Listes positives d'agents conservateurs, colorants et filtres UV (annexe IV, VI, VII) que les produits cosmétiques peuvent contenir,

Liste des substances exclues du champ d'application de la directive (annexe V).

Ces listes sont des obligations légales qui contraignent les fabricants à n'utiliser que des substances prédéfinies. Ainsi, une substance appartenant à l'annexe II de la Dir. 76/768/CEE, ne pourra pas être intégrée dans la composition d'un produit cosmétique. De la même manière, il faudra pour intégrer un conservateur, colorant ou filtre, qu'il figure aux Annexes IV, VI ou VII de la Directive 76/768/CEE.

Toutefois, ces listes ne sont pas figées et sont régulièrement réactualisées par le SCCNFP (Scientific Committee on Cosmetic products and Non-Food Products intended for consumers), soit sur demande des autorités, soit directement sur demande de l'industrie cosmétique. Ainsi, un industriel peut demander l'intégration d'un ingrédient sur les listes positives en fournissant un dossier de demande à la SCCNFP.

En ce qui concerne la mise sur le marché des produits cosmétiques conformes à la directive, chaque Etat peut se réserver le droit d'interdire ou de restreindre cette mise sur le marché s'il estime qu'il y a un danger pour la santé. Dans ce cas, il doit informer les autres Etats membres afin que la commission de cosmétologie statue sur le produit incriminé et émette un avis concernant sa commercialisation.

Des règles d'étiquetage (cf Annexe IV) sont également prévues, ainsi qu'une interdiction d'expérimentation animale entrée en vigueur le 11 septembre 2004. Cette interdiction concerne les tests des produits cosmétiques finis et des ingrédients sur les animaux (interdiction de l'expérimentation).

D'après le texte, l'industrie cosmétique est responsable à deux niveaux ^[31] :

- Avant toute commercialisation, le fabricant ou le responsable de la mise sur le marché d'un produit cosmétique se doit de monter un dossier d'information complet. Ce dossier peut être contrôlé à tout moment par les autorités en charge des produits cosmétiques. Il reprend la composition exacte du produit, des matières premières utilisées, le lieu et les conditions de fabrication, les tests de sécurité, les tests d'efficacité et le rapport détaillé de l'évaluateur de risque. Cette évaluation doit être effectuée par une personne qualifiée, en général un toxicologue, ayant une indépendance effective vis-à-vis de l'entreprise afin de garantir l'impartialité de l'évaluation. L'adresse du lieu de détention en Europe doit figurer sur l'emballage du produit (article L. 5131-6). De plus, la composition du produit doit être communiquée aux Centres Anti-Poisons de Paris, Lyon et Marseille (pour la France). Pour chaque Etat, une liste des autorités nationales compétentes en matière de produits cosmétiques a été établie.

- Lors de la commercialisation, l'entreprise participe au système de surveillance (en parallèle des professionnels de santé) en déclarant à la DGCCRF (Direction Générale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) tout effet contraire à l'obligation de sécurité d'un produit cosmétique. La DGCCRF quant à elle transmet ces signalements à l'AFSSAPS (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé).

Cette implication des industries de cosmétiques dans la prise en charge de la sécurité des cosmétiques est une obligation inscrite dans le futur règlement européen.

3. REACH ^[32]^[38]

En 2003, suite au constat de l'insuffisance de réglementation en matière de produits chimiques, le règlement REACH a vu le jour. **La version finale du projet a été adoptée par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne en décembre 2006.**

Ce texte est d'une grande importance au niveau réglementaire car il propose **une réglementation harmonisée au niveau européen, et renforce la responsabilité des industriels dans la mise sur le marché de leurs produits**. L'enjeu est majeur car si l'Union européenne produit 31% des produits chimiques dans le monde [31], une large partie de ces produits est sous-évaluée. Le but de ce projet est **d'évaluer les risques de l'ensemble des substances chimiques existantes d'ici 11 ans**.

Ainsi la mise en place du règlement REACH s'est faite sous les échéances suivantes :

13 déc. 2006 : vote au Parlement

18 déc. 2006 : accord au Conseil (*communiqué de presse du 18/12/06*)

1^{er} Juin 2007 : le règlement REACH entre en vigueur

Juin 2008 : l'agence européenne des produits chimiques devient opérationnelle, la phase de pré-enregistrement commence

Juin 2018 : la phase d'enregistrement se termine par les substances produites en petites quantités (entre 1 et 10 tonnes)

Les tests de sécurité et l'enregistrement auront lieu en trois étapes, selon deux grandes séries de critères :

1) Volumes produits ou importés par an et par entreprise :

1000 tonnes en 3 ans;

100 - 1000 tonnes en 6 ans;

1 - 100 tonnes en 11 ans

Attention toutefois, concernant les substances produites en petites quantités (<100 tonnes/an), les entreprises étant capables de prouver que le risque pour la santé lié à ces substances est « valablement maîtrisé » n'auront pas l'obligation de se soumettre aux tests de sécurité. Pour des productions < 10 tonnes par an, là encore il existe un aménagement du règlement : les tests de sécurité ne seront pas obligatoires si ces substances ne suscitent pas de « préoccupations particulières » pour la santé humaine et l'environnement. Les substances produites à moins de 1 tonne par an quant à elles ne sont pas soumises à la procédure d'enregistrement.

2) Le risque pour la santé : les substances très dangereuses seront examinées en priorité au cours des trois premières années. Il s'agit des CMT (substances cancérigènes, mutagènes ou nocives pour le système reproductif), des PBT (substances persistantes, bio-accumulatives et toxiques), des VPVB (substances très persistantes et très bio-accumulatives) et d'autres substances "qui suscitent un niveau de préoccupation équivalent"

Les substances concernées par cette réglementation doivent être soumises à l'Agence Européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, ECHA) basée à Helsinki. REACH est fortement soutenu par la Commission Européenne qui a pris part à l'élaboration du projet : décisions concernant les procédures à adopter (autorisations et restrictions), modifications d'annexes, émission de textes facilitant l'interprétation du texte ...

Le règlement REACH met en avant **quatre axes prioritaires afin d'assurer la santé du consommateur et des professionnels ainsi que la protection de l'environnement** ^[39] :

SUBSTITUTION : remplacement des substances chimiques dangereuses par des substituts plus sûrs disponibles.

Le but est au final d'éliminer au maximum les substances dangereuses pour la santé.

Toutefois, il existe une limite importante : des substances pouvant être à l'origine de cancers, de problèmes reproductifs ou persistants dans le corps humain pourront être autorisées sous trois conditions et pour une durée limitée à 5 ans :

- s'il n'existe pas de substance ou de technologie alternative appropriée,
- si les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent l'utilisation de ces substances pour la santé et l'environnement,
- si ces risques peuvent être valablement maîtrisés.

Un des objectifs de cette mesure est également de stimuler les entreprises dans l'innovation et la recherche de nouvelles molécules plus sûres.

INFORMATION : fourniture à l'enregistrement d'une information en qualité suffisante pour permettre l'identification des substances chimiques dangereuses et de produits de remplacement moins nocifs.

Lors de l'enregistrement des substances, les demandeurs seront donc tenus de fournir une information sur les effets à long terme des substances commercialisées à plus de 10 tonnes, et d'apporter des mesures de gestion de risque de toute substance commercialisée à plus de 1 tonne par an.

OBLIGATION DE PRUDENCE : les industries chimiques doivent être tenues légalement responsables de la sûreté de leurs produits.

Cette « obligation de prudence » concerne toutes les substances quel que soient leurs volumes de production annuelle afin de responsabiliser au maximum les entreprises mettant sur le marché des substances chimiques.

TRANSPARENCE : garantir le droit de savoir aux consommateurs (convention Aarhus).

En vertu de la convention d'Aarhus émise par la Commission Européenne, toute l'information concernant les produits de consommation doit être publique et accessible à tout citoyen. Ainsi, les citoyens doivent avoir le droit de se renseigner sur les substances présentes dans les produits fabriqués ou importés au sein de l'UE ; tous les articles contenant des substances particulièrement préoccupantes doivent être étiquetés et les industries voulant garder une information confidentielle doivent apporter une justification transparente.

Attention : les substances présentes dans la nature, si elles ne sont pas chimiquement modifiées et sauf si elles répondent aux critères de classification comme substances dangereuses (directive 67/548/CEE), ne sont pas soumises à cette mesure d'enregistrement.

4. Etiquetage des produits cosmétiques biologiques et naturels ^[40]

4.1 Réglementation générale

Les règles d'étiquetage des produits cosmétiques sont définies dans l'article 6 de la « Directive Cosmétique » et R.5131-4 du Code de la Santé Publique. Ces informations obligatoires doivent figurer « **en caractères indélébiles, clairement compréhensibles, facilement lisibles et visibles** » (cependant, tous les consommateurs s'accordent à dire que c'est illisible !):

-la liste des ingrédients qui composent le cosmétique : ils sont inscrits dans l'ordre décroissant de leurs quantités et précédés de la mention « Ingrédients ». Ce type d'écriture s'appelle la formule I.N.C.I (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients), **nomenclature obligatoire depuis 1998 en Europe**. Elle détaille les ingrédients en anglais pour les substances chimiques et en latin pour les produits naturels. Les colorants figurent à la fin. Les ingrédients en concentration inférieure à 1% peuvent être indiqués dans le désordre.

Ex : Etiquette avec liste INCI grossie 3 fois

Ingrédients (INCI):
Anthemis nobilis*, Hamamelis virginiana*, Aloe barbadensis*, Alcohol*, Carnauba, Cera alba, Simmondsia chinensis, Chondrus crispus, Hypericum perforatum*, Achillea millefolium*, Sodium levulinate, Bambusa arundinacea, Sodium hyaluronate, Asparagopsis armata, Parfum, Lactic acid.
Citral**, Neral**, Geraniol**, Limonen**.

* Issu de l'agriculture biologique.
** Naturellement présent dans les huiles essentielles.

100% du total des ingrédients sont d'origine naturelle.
90,93% du total des ingrédients sont issus de l'agriculture biologique.
Cosmétiques écologiques et biologiques.
Certifié par ECOCERT SAS, BP47 - 32600 l'Isle Jourdain.

-le nom et l'adresse du fabricant (ou du responsable de la mise sur le marché)

-le pays d'origine pour les produits fabriqués dans les pays qui n'appartiennent pas à l'Union Européenne

-le contenu nominal en poids ou en volume, sauf pour les produits de moins de 5 grammes (ou 5 millilitres)

-les dates de conservation : 2 cas de figure

1) la P.A.O ou « Période Après Ouverture ». Cette mention n'apparaît que si le délai de conservation **avant ouverture est supérieur à 30 mois**. Dans ce cas, un symbole de pot ouvert est apposé à côté d'un nombre de mois.



12 M signifie que le produit peut être utilisé pendant 12 mois après son ouverture.

2) Si le produit se conserve **moins de 30 mois avant ouverture**, il y aura alors une date de durabilité ou date de péremption avant ouverture, qui correspond à la date maximale avant laquelle le produit doit être utilisé. On trouvera alors sur le produit la mention « À utiliser de préférence avant fin... », suivie de la date elle-même, en clair, avec dans l'ordre, le mois et l'année.

-les précautions particulières d'emploi

-le numéro de lot de fabrication

-la fonction du produit cosmétique.

Sur le récipient d'un produit cosmétique, il est également possible de trouver un symbole de livre ouvert avec une main. Cela veut dire que les précautions particulières et la liste des ingrédients se trouvent sur un support à part, soit dans l'emballage du produit, soit attaché à celui-ci (notice).



4.2 Spécificités liées aux produits cosmétiques bio/naturels

Les produits cosmétiques bio/naturels suivent les mêmes règles que les produits cosmétiques classiques. Mais en plus de ces règles communes, les produits cosmétiques bio/naturels ne pourront apposer un sigle correspondant à cette qualité qu'après contrôle par un organisme certifié. En France, il n'existe que deux organismes capables réglementairement de certifier un cosmétique bio : ECOCERT et QUALITE France (cf chapitre VII).

Les labels tels que Cosmébio, sont des associations de fabricants de produits cosmétiques. Une entreprise peut choisir ou non de se rattacher à une association de ce type, mais il n'y a pas de critères supplémentaires concernant l'étiquetage bio ou naturel. Label et certification peuvent être juxtaposés sur le produit cosmétique, tout en sachant que pour obtenir son label, l'entreprise doit auparavant avoir obtenu la certification. Ces labels constituent des éléments de communication vis-à-vis du grand public.

Les produits naturels/bio sont contrôlés à deux niveaux : le produit en lui-même et le procédé de fabrication. Concernant le produit, les organismes de certification contrôlent les points suivants :

- ingrédients utilisés
- procédés utilisés
- % minimum en ingrédient d'origine naturelle et biologique
- engagement des fournisseurs sur les matières premières livrées
- vérification de l'emballage utilisé
- contrôle de l'étiquetage.

Concernant les procédés de fabrication, on contrôlera le transport et le stockage, l'hygiène et le nettoyage des zones de fabrication et de conditionnement, la gestion de l'énergie, des rejets de déchets et le système qualité global.

Les organismes de certifications effectuent des audits réguliers chez les fabricants (2 par an) et les distributeurs (1 par an). Ces audits consistent en des visites chez le fabricant ou le distributeur, qui permettent à un expert de vérifier toutes les installations, les procédures, les matières utilisées...

En France, c'est la DGCCRF qui a en charge le contrôle de la validité des indications figurant sur l'emballage des produits cosmétiques bio/naturels.

5. Les limites réglementaires des cosmétiques bio/naturels

Force est de constater qu'il existe aujourd'hui des points critiques dans la réglementation des cosmétiques bio/naturels et des cosmétiques en général.

Tout d'abord, **si l'harmonisation des textes de loi est en cours, il faudra du temps avant d'avoir un règlement européen.** La transformation de la Directive Cosmétique en règlement sera adoptée courant 2009 et n'entrera donc en vigueur que d'ici 2012.

Le règlement REACH quant à lui, pose aussi certains problèmes, notamment dans **la notion de « risque valablement maîtrisé »**. En effet, il est dit que seules les substances produites en grandes quantités seront obligatoirement examinées. Pour les substances produites à moins de 100 tonnes par an, la réglementation prévoit des aménagements, dans le but entre autre, de diminuer les coûts pour l'entreprise. En effet, avant ce projet, c'est l'Etat qui avait en charge la détection des substances dangereuses. Aujourd'hui l'entreprise en est responsable, et doit assumer les coûts liés à la mise en place des essais de sécurité. En incluant une notion de « risque valablement maîtrisé », la réglementation prend **le risque d'une évaluation subjective des substances et à terme, il est possible que certaines substances ne soient jamais évaluées tout en continuant d'entrer dans la composition des produits cosmétiques.** Cette notion s'applique également au principe de substitution. Si les industriels apportent la preuve que le risque est valablement maîtrisé (par exemple, en dessous d'une dose seuil), même pour des substances reconnues comme étant dangereuses, ils n'ont pas l'obligation d'éliminer ces substances de la composition de leur produit.

D'autre part, le texte prévoit une possibilité de protection des informations commerciales. Cette protection des données est compréhensible du point de vue des industriels mais elle pose la question de la transparence vis-à-vis des consommateurs. Comment connaître avec certitude la composition d'un produit s'il existe des exceptions de ce type ?

Et concernant les cosmétiques biologiques, il est dit que les « substances présentes dans la nature, si elles ne sont pas chimiquement modifiées » n'ont aucune obligation d'être soumise à cette réglementation. **La cosmétique biologique et naturelle est donc en dehors du champ d'action de ce nouveau règlement. Pourtant, la nature regorge de substances dangereuses, allergène voire toxique.**

Pour finir, le nouveau règlement vise à évaluer les substances, ce qui est intéressant au **niveau de la protection de l'environnement** notamment. Mais un produit cosmétique n'est jamais fait avec un seul ingrédient. **Qu'en est-il alors des interactions possibles entre les différents composants d'un produit ?**

Trop bio pour être vrai ?

Concernant les cosmétiques biologiques, une enquête a été menée par l'AFSSAPS et la DGCCRF en mars 2008 [31]. La conformité de la composition chimique aux informations figurant sur l'étiquetage et le respect des normes en matière de protection antimicrobienne ont été vérifiées pour 28 produits portant la mention bio.

Nombre de produits	Allégation	Contrôlé par
16	Bio	Ecocert (organisme officiel de certification français)
3	Bio	Visagro (label Nature et Progrès français)
2	Bio	ICEA-AIAB (organisme officiel de certification italien)
1 naturel	Bio ou	BDIH (label allemand)
6 naturel	Bio ou	sans label

Sur ces 28 produits, 12 produits annonçaient une composition sans conservateur et 16 une composition sans parabène et/ou sans phénoxyéthanol. Pour ces derniers, les conservateurs utilisés sont le sel de l'acide benzoïque ou sorbique, l'alcool benzoïque et l'acide déhydroacétique.

Pour ce qui est de la qualité des produits (qualité microbiologique), les résultats de l'enquête sont globalement satisfaisants. Néanmoins, 2 produits ont posé problème. Le premier présentait une contamination bactérienne (*Pseudomonas putida* : chez des individus immunodépressifs, elle peut être la cause de diverses infections cutanées et viscérales voire même de septicémie) et le second produit, une protection antimicrobienne jugée insuffisante.

En ce qui concerne la composition chimique, 7 produits sur les 22 analysés ont fait l'objet de remarques :

- 6 produits présentés comme « **sans parabènes et/ou sans phénoxyéthanol** » contenaient des traces de méthylparabène à des teneurs comprises entre 0,01 et 0,04%,
- 1 produit présenté comme « **sans conservateur** » contenait des traces de sels d'acide benzoïque ou sorbique.

Les teneurs retrouvées sont toutefois 20 à 60 fois plus faibles que les limites autorisées par la réglementation.

Il est possible de tirer 2 conclusions de cette étude. La première est que, **tout en respectant parfaitement la réglementation, les fabricants peuvent intégrer des substances suspectées être dangereuses pour la santé telles que les parabènes dans leur produits biologiques**. En effet, les conservateurs peuvent être utilisés dans les matières premières et persister, à des doses infimes dans le produit fini.

D'autre part, la DGCCRF a relevé la pratique de certains fabricants consistant à indiquer spécifiquement l'absence d'un conservateur pour intégrer un autre type de conservateur. Ainsi, un produit étiqueté «sans phénoxyéthanol» pourrait très bien contenir un parabène. Au contraire du point précédent, cette pratique est illégale car elle donne **une information considérée comme « incomplète » au consommateur et « susceptible de l'induire en erreur sur la composition réelle du produit »**.

Chapitre VI : Les Labels Bio

La différence entre les cosmétiques biologiques et traditionnels est difficilement perceptible par les consommateurs. A moins d'être un expert en biochimie, la liste des ingrédients composants un produit est difficilement déchiffrable pour l'ensemble des consommateurs. Dans les années 70, les entreprises ont recours à la certification et apposent un logo bio sur leurs produits pour apporter une preuve de qualité aux consommateurs. **Mais pour obtenir une labellisation bio, le produit doit subir de nombreux tests pour garantir son efficacité et respecter un cahier des charges très rigoureux.**

Dans un contexte où les représentations du bio et du naturel sont confuses, où les effets et méfaits de ce type de produits sont sujets à controverse, s'ajoute une cacophonie supplémentaire sur tous les labels existants.

Nous allons donc faire un point sur les organismes de contrôle et de certification, et des labels français et européens existants, leurs spécificités et leurs limites.

Il existe une multitude de labels bio en France et à l'étranger mais chacun respecte un cahier des charges bien spécifique et ne garantissent pas les mêmes pourcentages d'ingrédients biologiques.

1. Les organismes de contrôle et de certification français



Fondé en : 1991

Agrée par : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, et celui du Ministère de l'Economie et des Finances.

Accrédité par : le COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Profil : référence de la certification bio dans le monde :

- certifie en France plus de 70% des producteurs,
- certifie des cosmétiques écologiques et biologiques à un niveau supérieur à celui de la réglementation conventionnelle des produits cosmétiques.

Détenteur : des labels AB et COSMEBIO.

Garantie :

- les cosmétiques certifiés ECOCERT contiennent au minimum 95% d'ingrédients d'origine naturelle dont 10% devant contenir des ingrédients issus de l'agriculture biologique.
- les 5% d'ingrédients restant doivent faire partie d'une liste très contrôlée. Seuls 6 conservateurs sont autorisés : Benzoate de Sodium, l'alcool Benzylque, l'acide Formique, l'acide Propionique et ses sels, l'acide Salicylique et ses sels et l'acide Sorbique et ses sels.
- ECOCERT informe les consommateurs en apposant sur l'étiquette le pourcentage réel de bio contenu dans le produit.
- ECOCERT interdit la présence de parfums de synthèse, de colorants, de silicone et de glycols dans ses produits.
- les tests sur les animaux sont prohibés.

Contrôle :

les producteurs sont contrôlés 2 fois par an par l'organisme et ne reçoivent une Licence et un certificat pour leurs produits que si le processus de fabrication respecte entièrement la charte ECOCERT (voir schéma ci-après) ^[40].

Résumé des étapes du contrôle et de la certification



Fondé en : 2002 par le bureau VERITAS Certification France.

Agréé par : les pouvoirs publics Français.

Accrédité par : le COFRAC (Comité Français d'ACcréditation).

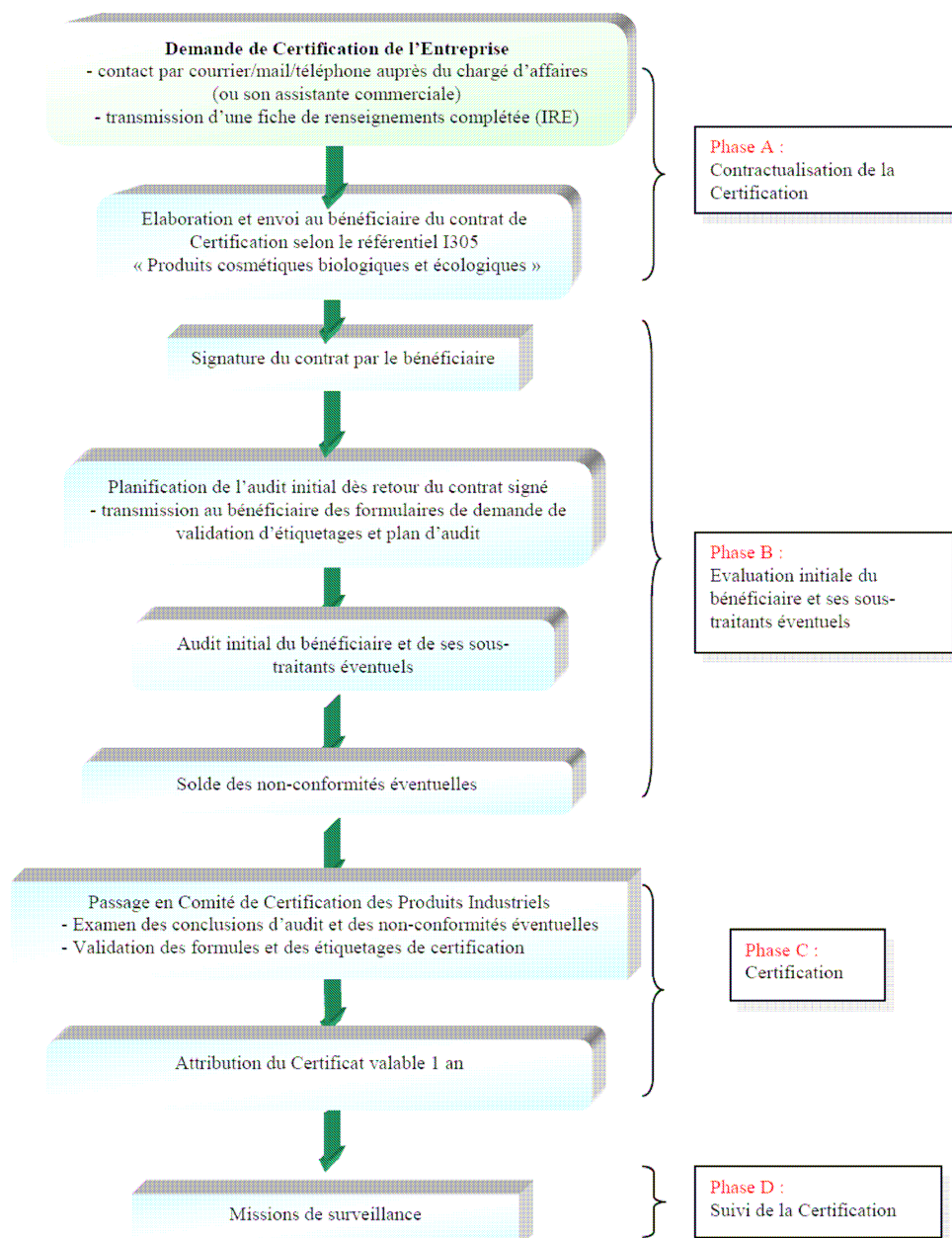
Profil : marque forte de certification, porteuse à l'international certifiée en France plus de 4000 artisans et producteurs.

Détenteur : du label COSMEBIO.

Garantie :

sa charte est identique à celle d'ECOCERT à l'exception du pourcentage minimum imposé de végétaux biologiques calculé sur le total des ingrédients. ^[16]

Processus de certification :



4. Les labels de cosmétiques biologiques en France

Face à ce marché florissant, la confusion entre tous les labels existants se fait de plus en plus ressentir dans l'esprit des consommatrices. Pourtant, ces labels existent pour les guider à travers leurs actes d'achat et qu'elles puissent différencier les cosmétiques traditionnels des cosmétiques issus de l'agriculture biologique. Certains labels respectent un cahier des charges extrêmement stricte contrairement à d'autres qui utilisent l'appellation « bio » à des fins purement marketing alors que leurs produits ne contiennent presque pas d'ingrédients d'origine biologique.

COSMEBIO : Charte sur les produits cosmétiques

Origine : association professionnelle créée en 2002 au travers d'une collaboration entre ECOCERT et une dizaine de laboratoires cosmétiques.

Agréé par : ECOCERT et QUALITE France.

Profil : cette association regroupe aujourd'hui plus de 200 adhérents et plus de 4000 produits certifiés.

Garantie : pour adhérer et utiliser les logos appartenant à Cosmebio, il faut avoir reçu la certification d'un des 2 organismes de certification indépendants (ECOCERT ou QUALITE France) et respecter le cahier des charges de la charte Comebio. Cette association garantie un respect strict de la charte en contrôlant la validité des licences et des certificats.

Les 2 labels de COSMEBIO :

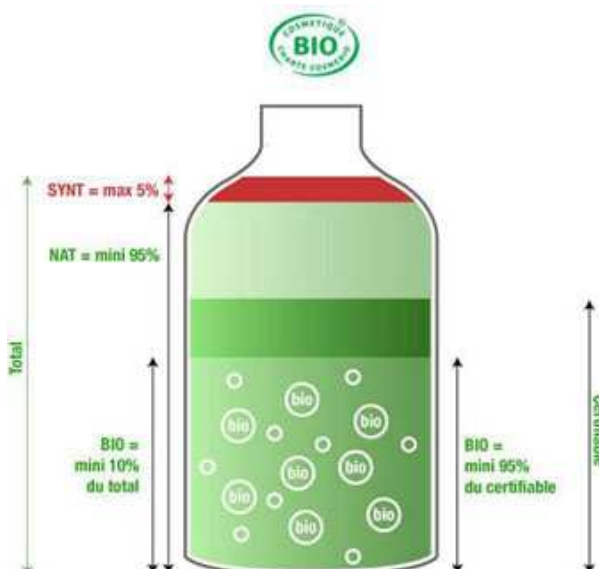
Cosmebio a déposé 2 types de labels : **BIO** et **ECO** auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) :



Le label BIO

Garantie :

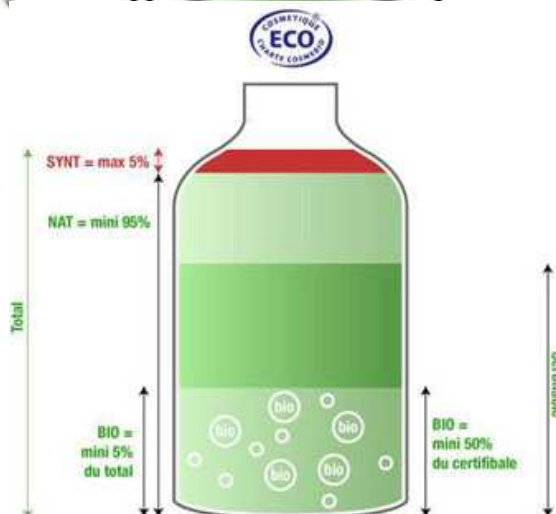
- Un minimum de 95% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle.
- Un minimum de 10 % du total de ces ingrédients doit être issu de l'agriculture biologique.
- Un maximum de 5% d'ingrédients de synthèse dont certains conservateurs.



Le label ECO

Garantie :

- Un minimum de 95% d'ingrédients naturels ou d'origine naturelle.
- Un minimum de 5 % du total de ces ingrédients doit être issu de l'agriculture biologique.
- Un maximum de 5% d'ingrédients de synthèse dont certains conservateurs.



Processus de certification :

Afin d'adhérer à cette association, les laboratoires, distributeurs et fabricants de matières premières doivent tout d'abord certifier leurs produits auprès des organismes de contrôle indépendants ECOCERT et QUALITE France, puis s'engager au bon respect de la charte Cosmebio et enfin adhérer à l'association en payant une cotisation annuelle.

Origine : cette fédération internationale d'agriculture biologique est née en 1964.

Certification : les produits certifiés par cette association sont contrôlés par un organisme indépendant de certification : Certipaq.

Profil : cette association détient un cahier des charges particulièrement exigeant car le label est délivré aux producteurs qui délivrent des produits 100% issus de l'agriculture biologique et au minimum 70% des gammes de la marque doivent être labellisés « Nature et Progrès ».

Garantie : sa charte est fondée sur un respect de l'environnement et garantie aux consommateurs des produits sains et naturels. De plus, le label se veut d'informer ses consommateurs sur la composition réelle de tous les produits qu'il certifie.



Label Français Agriculture Biologique

Origine : c'est en 1993 que le Ministère de l'Agriculture reconnaît officiellement le logo Agriculture Biologique

Certification : le contrôle et la certification de ce label est assuré par les organismes indépendants ECOCERT, QUALITE France, ULASE, AGROCERT, ACLAVE et Certipaq

Logo : le logo ainsi que l'organisme certificateur doivent figurer sur l'étiquette des produits certifiés.

Profil : en cosmétique, le logo AB ne concerne que les huiles essentielles et les huiles végétales. Concernant les huiles essentielles, le logo est réservé à celles qui sont produites intra Union Européenne.

Garantie : ce label garantit une composition de 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique ainsi qu'un mode d'extraction mécanique, par pression à froid (pas d'utilisation de solvants).

3. Les labels de cosmétiques biologiques à l'International



Label Cosmétique BDIH

Origine : né en 1966 en Allemagne de l'association de marques pharmaceutiques et d'industries œuvrant dans le domaine de la santé.

Certification : les produits certifiés par ce label sont contrôlés par un organisme de certification indépendant suisse : l'IMO.

Logo : le BDIH attribue le logo « Cosmétique Naturel Contrôlé » pour une durée de 15 mois. Pour pouvoir utiliser ce label, une marque doit avoir 60% de ses produits reconnus conformes au label.

Profil : le BDIH regroupe actuellement plus de 440 entreprises membres et les produits qu'il certifie sont exportés dans plus de 40 pays dont la France.

Garantie : ce label est l'un des plus exigeants concernant les critères environnementaux à respecter par le fabricant. Les cosmétiques certifiés doivent être issus de matières premières végétales, de préférence biologiques. Seuls certains conservateurs de synthèse sont autorisés tels que l'acide benzoïque, ses sels et éthylesters, l'acide salicylique et ses sels, l'acide sorbique et ses sels ainsi que l'alcool benzyl mais leurs utilisations doivent être mentionnés sur les étiquettes.

Cahier des charges : pour qu'un produit reçoive la certification du BDIH, il doit respecter la liste positive des ingrédients autorisés de la charte qui autorise 690 composants sur 20000 répertoriés.



Association Italienne de l'Agriculture Biologique

Origine : l'Italie est le premier producteur bio en Europe et dispose du logo BIO COSMESI AIAB (Associazione Italiana Agricoltura Biologica).

Certification : les produits certifiés par ce label sont contrôlés par un organisme de certification indépendant : ICEA (Institut de Certification pour l'Éthique et l'Environnement). Tous les ans, des examens spécifiques sont imposés aux fabricants par le Centre de Cosmétologie de l'Université de Ferrare afin de reconduire la certification des produits.

Logo : le respect des critères de la charte permet d'obtenir le label « produit cosmétique biologique et écologique AIAB ».

Garantie : ce label garantit au consommateur un produit d'origine naturelle et peu nocif pour l'environnement.^[41]



Label privé collectif Biogarantie

Origine : ce label privé est née en 1987.

Certification : les produits certifiés par ce label sont contrôlés par ECOCERT et Blik. Afin de conserver la certification, la chaîne de production est contrôlée au moins une fois par an.

Garantie : ce label garantit au consommateur un minimum de 95% des ingrédients issus de l'agriculture biologique.



Label Anglais Soil association

Origine : Ce label a été fondé en 1946 par un groupe de fermiers, scientifiques et nutritionnistes.

Logo : ce label délivre deux niveaux de certification.

Le premier concerne les produits composés de plus de 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique et qui donne droit aux fabricants d'apposer sur leurs produits le logo « UK Soil Association Organic ».

Le deuxième niveau est consacré aux produits qui contiennent moins de 95% d'ingrédients biologiques et ne pouvant ainsi afficher que la mention de la qualité « Organic ».

Garantie : Cette association garantit aux consommateurs une réelle transparence quant à la composition de ses produits.



Label Anglais Organic AgriQuality

Origine : Cet organisme gouvernemental indépendant de réglementation est le principal fournisseur de l'hémisphère Sud.

Certification : les normes de certification de ce label respectent les règles les plus strictes au monde de l'IFOAM (Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique).

Logo : pour obtenir le label, les produits doivent être composés totalement de produits naturels et 70 à 95% de ces produits doivent être issus de l'agriculture biologique.

Garantie : le label garantit un contrôle permanent de ses produits, de leur production à leur emballage.

La course au label européen : 1 place pour 2 ?

Dans un souci de transparence et une meilleure information des consommateurs, 7 organismes européens se sont associés pour harmoniser leurs critères de certification avec un haut niveau d'exigence, donnant naissance, croyaient-ils, au premier label de cosmétiques biologiques européens. Après 6 ans de travail en commun avec consultation du public, ils viennent, en ce mois de juin 2009, de publier leur charte. Mais ils ont été pris de cours par la naissance d'un autre label, Natrue, qui se veut également européen (industriels allemands et suisses) et qui a commencé ses certifications en mai 2009.



Association d'entreprises européennes leaders en cosmétiques naturels

Origine : cette association d'entreprises, basée à Bruxelles, a vu le jour en 2009 dans le but de maintenir un niveau d'exigence élevé imposé aux normes des cosmétiques naturels et biologiques et d'uniformiser la réglementation des labels à l'échelle européenne.

Certification : les produits certifiés par ce label sont contrôlés principalement par un organisme de certification indépendant américain : le QAI (Quality Assurance International). Les fabricants de cosmétiques doivent aussi recevoir une certification provenant d'une des institutions Natrue basées dans chaque pays d'Europe (Cf Processus de certification en annexe 6).

Profil : depuis sa naissance, Natrue compte déjà un portefeuille de 100 produits certifiés.

Logo : le label Natrue délivre 3 niveaux de labels afin de répondre aux critères de différenciation existant entre les cosmétiques biologiques et naturels.



Natrue une étoile : ce label est administré aux cosmétiques naturels répondant à une composition stricte des ingrédients provenant de la nature.



Natrue deux étoiles : celui-ci concerne les cosmétiques naturels partiellement bio. Pour obtenir ce label, les produits doivent :

- être composés au minimum de 15% de substances naturelles végétales ou animales,
- obtenir un maximum de 15% de substances transformées d'origine naturelle,
- provenir à 70% de cultures biologiques contrôlées.



Natrue trois étoiles : c'est le niveau le plus élevé du label qui est attribué aux cosmétiques biologiques.

Ce label est donc plus exigeant que les autres et n'autorise que :

- les produits ayant au moins 20% de substances naturelles et végétales,
- une composition d'un maximum de 15% de substances transformées d'origine naturelle,
- une provenance d'au moins 95% de cultures biologiques contrôlées.

Garantie : En plus de s'adapter aux critères de différenciation des cosmétiques naturels et biologiques, Natrue possède des **exigences élevées dans le domaine éthique et écologique**. Les normes strictes et très claires qu'il impose permettent aux consommateurs ainsi qu'aux producteurs d'avoir une **transparence totale** quant à la composition des cosmétiques naturels ou biologiques. ^[42]

Label Européen Cosmos (Cosmetic Organic Standard)

Cosmetic Organic Standard



Origine : Cosmos est un regroupement de professionnels qui a vu le jour en 2008. Il regroupe aussi bien des organismes certificateurs que des associations de fabricants. Les principaux acteurs européens qui ont mis en place ce référentiel sont Ecocert et Cosmebio pour la France, AIAB et ICEA pour l'Italie, The Soil Association en Angleterre, le BDIH en Allemagne et Bioforum pour la Belgique. La version définitive du référentiel a vu le jour ce mois-ci (juin 2009) et la certification des produits devrait commencer à l'automne.

Garantie : les critères du référentiel concernent l'utilisation des produits chimiques et l'usage des énergies renouvelables. Ce label garantit :

- 95% du produit certifié doit provenir d'une agriculture naturelle,
- 20% des ces ingrédients doivent être bio,
- 95% des ingrédients naturels transformés mécaniquement doivent provenir d'une agriculture biologique,
- 30% de ces ingrédients transformés chimiquement doivent être bio,
- une liste positive n'autorise qu'un maximum de 5% de produits de synthèse, celle-ci excluant le polyéthylène glycol, les silicones, les dérivés pétrochimiques et les parabènes.

En conclusion, on retiendra que le but d'éclaircir les consommateurs avec un label européen risque fortement d'échouer avec deux labels. Comment faire confiance à 2 labels ? Pourquoi Natrue a-t-il pris de vitesse Cosmos ? Il ressort déjà, sur les forums notamment, que le label bio de Cosmos serait plus complet et le label naturel de Natrue plus intéressant.

L'international



Label Américain USDA Organic

Origine : Depuis 2002, cet organisme possède plus de 10 labels biologiques locaux.

Certification : le Ministère de l'Agriculture Américain est en charge du contrôle et de la certification des produits du label.

Logo : pour obtenir le logo « USDA Organic », il faut que le produit soit composé à 100% d'ingrédients biologiques.

Garantie : le label garantit une absence totale d'ingrédient non naturel ni de radiation ionisante dans la production et le traitement des produits.^[43]

Aujourd'hui, on peut regretter la confusion qui règne dans les labels bio entraînant une incompréhension des consommatrices : trop nombreux, peu clairs, critères de labellisation pris en compte trop complexes...

La volonté d'un label européen aurait pu mettre un terme à tout cela, mais malheureusement avec deux labels européens mis en place, tout sera bientôt encore plus confus pour les consommateurs. Il est également regrettable de voir proliférer des labels privés, payants et non transparents.

De même, on peut se demander si les contrôles continueront à être aussi rigoureux au vue du nombre de nouveaux produits à contrôler...

Conclusion

Notre société change de mode de consommation, peut-être face à la conjoncture actuelle de crise économique, passons nous d'un système de surconsommation à un mode de consommation plus raisonnée. Ce changement de comportement englobe la prise en compte de l'environnement. De plus, nous assistons à un retour à des valeurs, un retour du naturel. C'est dans ce contexte qu'il faut placer le développement des cosmétiques biologiques qui répondent aux nouvelles attentes des consommateurs.

Une modification importante apparaît tout de même, au niveau des cosmétiques. Jusqu'ici, le passage de la barrière cutanée était connu, mais personne ne prenait ce facteur réellement en compte. Face aux accusations actuelles, il devient impossible de contourner cet élément.

De même, il est évident que les autorités de santé ont une volonté d'information, d'harmonisation et de transparence qui jusqu'ici était très peu perceptible. Le chemin de la réglementation des cosmétiques est encore long, mais il montre l'intérêt de tous pour une consommation responsable et encadrée.

On peut donc penser que les cosmétiques biologiques sont les pionniers d'un nouveau mode de consommation basé sur « l'ancien ». Cependant, pour continuer à se développer à l'avenir, les cosmétiques biologiques, via leurs labels, devront réussir à afficher transparence et clarté d'information auprès des consommateurs.

Et demain...

De la tendance des cosmétiques naturels et biologiques découle **la tendance des cosmétiques faits maison**. En effet, de plus en plus de femmes réalisent leurs cosmétiques à base de plantes récoltées dans leurs jardins. Cette démarche est motivée par des inquiétudes quant à la composition des cosmétiques traditionnels dans lesquels les industries rajoutent des agents jugés nocifs pour la santé, mais aussi par des raisons écologiques, économiques et par la satisfaction de créer soi-même son propre produit beauté. Il suffit d'observer le nombre de livres, de sites et de blogs qui fleurissent sur les produits de beauté artisanaux sur lesquels les consommatrices échangent leurs recettes miracles pour mesurer l'ampleur de cette tendance.

Des études montrent qu'aujourd'hui les hommes ont le même comportement de consommation que les femmes. Le poids économique de la clientèle masculine est donc de plus en plus important et les industriels ciblent les adolescents qui ont moins d'a priori sur les cosmétiques que leurs aînés. Ce marché-niche des cosmétiques masculins est en plein essor économique et connaît un essor sociologique important (adaptation des packagings, des offres spécifiques).

La **tendance « cosméfood ou cosmétofood »** ne fait qu'évoluer en Europe et au Japon. Le but de cette démarche est d'apporter à l'apparence extérieure tous les bienfaits des aliments enrichis en principes actifs. Les vitamines contenues dans les aliments peuvent contribuer à améliorer les problèmes de peau liés aux agressions extérieures (exemple : crèmes au chocolat, aux fruits, au caviar...).

Les vertus des aliments sont aussi utilisés dans les cosmétiques dits tendances. Les fabricants de cosmétiques tendent à créer des packagings colorés, des textures sucrés, fondantes, gourmandes. Cette tendance appelle à la sensualité de la femme, au plaisir des sens et à un sentiment de jeunesse absolue.

Les « **cosmécéutiques** » sont des produits à cheval entre les produits cosmétiques et pharmaceutiques. Ces produits anti-âge affirment stimuler le collagène et préserver la peau des agressions extérieures. Contrairement aux cosmétiques traditionnels, les cosmécéutiques agiraient en améliorant visiblement l'apparence (exemples : peeling, produits de comblement).

Bibliographie

Sources Origines :

- [1] www.developpement-durable.gouv.fr/
- [2] « La vérité sur les Cosmétiques » de Rita Stiens - Editions LeDuc-S
- [3] www.greenpeace.fr
- [4] « Guérir du Cancer ou s'en protéger » du Professeur Belpomme

Sources Marché/Marques :

- [5] « Le Guide des cosmétiques bio » d'Eve Demange et Anne Ghesquière – Editions Vigot - 2006
- [6] LSA N°2047 du 29/05/2009
- [7] [www ;consoglobe.com](http://www.consoglobe.com)
- [8] L'Usine Nouvelle N°3122 du 6/11/2008
- [9] Point de Vente N°1043 du 9/03/2009
- [10] [www ;global.factiva.com](http://www.global.factiva.com) – Parfums Cosmétiques Actualités du 1/10/2008
- [11] Courrier cadres de 01/2008
- [12] Cosmétiques Magazine N°86 de 03/2006
- [13] LSA N°2060 du 9/10/2008
- [14] LSA N°2050 du 19/06/2008
- [15] LSA N° 1996 de 05/2007
- [16] L'Express Style de 01/2007

Sources études :

- [17] [www.dermaptene .com](http://www.dermaptene.com)
- [18] www.naturalphysiques.com
- [19] Journal of Applied Toxicology 24, 5-13 (2004) – concentrations of parabens in human breast tumours – Darbre PD, Aljarrah A, Miller WR, Coldham NG, Sawyer MJ, Pope GS
- [20] Journal of Applied Toxicology 2004 – significance of the detection of esters of p-hydroxybenzoic acid (parabens) in human breast tumours – Harvey PW, Everett DJ
- [21] The EFSA Journal (2004) 83, 1-26 - Opinion of the Scientific Panel on Food Additives, Flavourings, Processing Aids and Materials in Contact with Food on a Request from the Commission related to para hydroxybenzoates (E 214-219)
- [22] <http://ist.inserm.fr/basisrapports/ethers2006.html>
- [23] <http://www.snopes.com/medical/toxins/antiperspirant.asp>
- [24] 2007 - Aluminium in human breast tissue – Exley C
- [25] Toxicological Sciences July 2008 - Kunz & Fent - Estrogenic activity of ternary UV filter mixtures in fish
- [26] 2006 - Kunz & Fent - Comparison of In vitro and In vivo Estrogenic Activity of UV Filters in Fish
- [27] Environmental Health perspectives January 2008 - Danovaro - Sunscreens Cause Coral Bleaching by Promoting Viral Infection
- [28] Le moniteur formation des pharmacies n° 65 – 25 avril 2009
- [29] Journal of the American Medical Association 2005 May – 25 – Personal use of hair dyes and risk of cancer: a meta-analysis – Tahhouche B, Etminan M, Montes-Martinez A
- [30] Environment Health Perspectives .2009 January - Phthalates impair germ cell development in the human fetal testis in vitro without change in testosterone production - Lambrot R, Muczynski V, Lécureuil C, Angenard G, Coffigny H, Pairault C, Moison D, Frydman R, Habert R, Rouiller-Fabre V.

Sources réglementaires :

- [31] www.afsapps.fr
- [32] http://europa.eu/legislation_summaries/index_fr.htm
- [33] bulletins de vigilance de l' Afssaps, numéro 30, 31, 33
- [34] www.sante-sports.gouv.fr/dossiers/sante/produits-cosmetiques/etiquetage-produits-cosmetiques
- [35] Le Moniteur des pharmacies N°2777 du 25/04/2009
- [36] www.actu-environnement.com/ae/news/1998.php4
- [37] www.sante.gouv.fr/
- [38] www.ordre.pharmacien.fr/upload/Syntheses/173.pdf
- [39] www.euractiv.fr/environnement/dossier/revision-de-la-politique-sur-les-substances-chimiques-reach

Sources labels :

- [40] www.qualite-france.com/qualite/cosmetique_bio.html
- [41] www.natrue-label.fr
- [42] www.organic-market.info/web/Bio-Marche.Info/Italie/cosmetiques
- [43] <http://leflacon.free.fr/labels-bio.php>

Annexes

Annexe 1 : liste des produits entrant dans la catégorie des cosmétiques

- Art. 1er. - La liste des catégories de produits cosmétiques mentionnée au c de l'article R. 5263 du code de la santé publique est fixée comme suit :
- crèmes, émulsions, lotions, gels et huiles pour la peau (mains, visage, pieds, notamment) ;
 - masques de beauté, à l'exclusion des produits d'abrasion superficielle de la peau par voie chimique ;
 - fonds de teint (liquides, pâtes, poudres) ;
 - poudres pour maquillage, poudres à appliquer après le bain, poudres pour l'hygiène corporelle et autres poudres ;
 - savons de toilette, savons déodorants et autres savons ;
 - parfums, eaux de toilette et eaux de Cologne ;
 - préparations pour le bain et la douche (sels, mousses, huiles, gel et autres préparations) ;
 - dépilatoires ;
 - déodorants et antisudoraux ;
 - produits de soins capillaires :
 - teintures capillaires et décolorants ;
 - produits pour l'ondulation, le défrisage et la fixation ;
 - produits de mise en plis ;
 - produits de nettoyage (lotions, poudres, shampooings) ;
 - produits d'entretien pour la chevelure (lotions, crèmes, huiles) ;
 - produits de coiffage (lotions, laques, brillantines) ;
 - produits pour le rasage (savons, mousses, lotions et autres produits) ;
 - produits de maquillage et démaquillage du visage et des yeux ;
 - produits destinés à être appliqués sur les lèvres ;
 - produits pour soins dentaires et buccaux ;
 - produits pour les soins et le maquillage des ongles ;
 - produits pour les soins intimes externes ;
 - produits solaires ;
 - produits de bronzage sans soleil ;
 - produits permettant de blanchir la peau ;
 - produits antirides.

Annexe 2 : Rôles et Avis des Experts Gouvernementaux Français :

*AFSSAPS

(Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments et Produits de Santé)

Elle encadre l'évaluation de la **qualité et de la sécurité d'emploi** des produits cosmétiques afin d'assurer une **meilleure protection du consommateur**, par la détection, la prévention et la gestion des risques. Pour ces missions, elle dispose d'experts internes et externes, d'équipes d'inspecteurs, de laboratoires d'analyse, et peut prendre des mesures de police sanitaire en cas de risque pour la santé publique. Par ailleurs, l'Agence organise un **système de vigilance** afin de surveiller les effets indésirables résultants de l'utilisation de produits cosmétiques, au titre de ses missions de santé publique.

Les contrôles sur les cosmétiques s'effectuent en général en coordination avec la **DGCCRF** (Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes) et les **DRASS** (Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales), dans le cadre d'un protocole de coopération mis en place en décembre 2006. Celui-ci permet **notamment d'échanger des informations, de mutualiser les moyens d'enquêtes, d'analyses et de contrôles en laboratoire, de gérer conjointement les urgences de sécurité sanitaire.**

La surveillance du marché des produits cosmétiques se fait donc à 3 niveaux différents:

=> L'évaluation :

- **Veille et expertise** de nouvelles données toxicologiques pour des substances susceptibles d'être utilisées en cosmétologie. Ainsi, plusieurs familles de substances font l'objet d'expertises approfondies, et dans certains cas étendues à une réflexion globale de santé publique (parabènes, éthanol, éthers de glycol, formaldéhyde, phtalates, aluminium, nanoparticules ...),
- **Gestion et évaluation des déclarations d'effets indésirables** liés à l'utilisation de produits cosmétiques.

=> L'inspection des opérateurs de la filière Cosmétique exerçant des activités de fabrication, de conditionnement ou d'importation des produits cosmétiques, ainsi que les responsables de mise sur le marché permet de **vérifier l'application des dispositions législatives et réglementaires**. Par ailleurs, elle est en charge de la gestion des signalements portant sur les **défauts de qualité** des produits cosmétiques.

=> Des contrôles sont faits en laboratoire (microbiologiques, physico-chimiques...) et réalisés en urgence, ou de manière programmée dans le **cadre d'enquêtes ponctuelles ou dans le cadre d'enquêtes thématiques** programmées annuellement.

Cette surveillance du marché peut aboutir à :

- des demandes de mise en conformité,
- des mesures de police sanitaire,
- des recommandations et /ou à des modifications de la réglementation.

L'AFSSAPS fait également valoir son expertise au niveau européen. Elle transmet notamment les avis rendus par la Commission Nationale de Cosmétologie sur les travaux d'évaluation menés au sein de ses différents groupes de travaux associés. Elle participe aux travaux conduits dans le cadre de la plateforme des autorités de surveillance du marché européen pour les produits cosmétiques (PEMSAC) en vue d'échanger sur les pratiques d'inspection, sur les méthodes analytiques de contrôle et sur les programmes de contrôles en laboratoire, ainsi que sur la vigilance des produits cosmétiques.

Dernières positions prises par l'Agence :

- Position sur les dentifrices au diéthylène glycol (DEG) :

Le diéthylène glycol (substance utilisée comme solvant ou comme antigel) a été utilisé dans des dentifrices, comme épaississant en remplacement de la glycérine, alors qu'il est toxique lorsqu'il est ingéré. Le DEG est interdit dans les dentifrices depuis le 2 août 2007 par une décision de police sanitaire.

Dans le cadre de la surveillance du marché des produits cosmétiques, une campagne de contrôle des dentifrices commercialisés sur le territoire français a été menée conjointement par l'AFSSAPS, les services de la DGCCRF et des Douanes. Cette enquête a révélé des non-conformités pour certains dentifrices qui contenaient du DEG et/ou présentaient un problème de contamination microbienne.

- Position sur les produits solaires :

L'AFSSAPS recommande d'étiqueter les produits de protection solaire selon la note explicative publiée par la Commission Européenne le 22 septembre 2006.

Cette recommandation européenne, basée sur les travaux français, vise à inciter les industriels à :

=>Faire évoluer la qualité des produits sur le marché par l'introduction d'une double protection associée UVA/UVB,

=> Modifier leur étiquetage afin de simplifier la comparaison entre produits et faciliter le choix du consommateur.

Pour cela, quatre niveaux de protection solaire sont définis : Faible (correspondant à des indices de protection solaires (FPS) affichés de «6», «10»), Moyenne (indices FPS affichés «15», «20», «25»), Haute (indices FPS affichés «30», «50») et Très Haute (indice FPS affiché «50+»).

L'AFSSAPS recommande également, à titre d'exemple, la délivrance au public d'un guide de choix permettant au consommateur de choisir le niveau de protection adapté (Faible, Moyen, Haut ou Très Haut) en fonction de son type de peau et des conditions d'ensoleillement prévues.

- Position sur huiles essentielles :

L'agence de sécurité sanitaire des médicaments a souligné que les huiles essentielles n'étaient « pas dénuées de risque » et a insisté auprès des professionnels sur la nécessité du respect des critères de qualité des matières premières, du mode d'obtention de l'huile et de sa conservation. (21 mai 2008)

Dans l'attente d'une réglementation européenne, et en l'absence de réglementation française concernant leur emploi dans les produits cosmétiques, l'AFSSAPS a affirmé, dans un communiqué, que les huiles essentielles devaient être utilisées « avec prudence » car elles peuvent « être toxiques et provoquer des effets indésirables du fait de leur passage à travers la peau et de leur impact sur l'organisme ».

Les huiles essentielles « ne doivent pas être considérées comme des ingrédients courants mais comme des substances particulières non dénuées d'effets secondaires » a noté l'Agence.

Dans une recommandation à l'intention des industriels producteurs d'huiles essentielles et fabricants de produits cosmétiques, l'AFSSAPS a souligné que le respect des critères de qualité spécifiques à chaque huile « à un retentissement sur la qualité du produit, en particulier sur son innocuité ».

L'Agence a insisté en particulier sur les «critères qualité des matières premières végétales d'où sont issues les huiles essentielles (dénomination botanique, conditions de production de la plante, partie de plante utilisée, famille chimique et méthodes d'identification de la partie de plante destinée à la production de l'huile essentielle) ».

Elle a aussi mis l'accent sur la nécessité de vigilance pour le mode d'obtention de l'huile, les méthodes d'analyse et les conditions de conservation et de stockage de ces produits.

- Veille sur les parabènes :

L'AFSSAPS fait de la veille toxicologique sur les parabènes. Elle souligne, dans son bilan 2004, que "des études in vitro sur des modèles cellulaires ont mis en évidence les propriétés œstrogéniques des parabènes qui pourraient expliquer l'augmentation de l'incidence des tumeurs cancéreuses du sein". Et de préciser : "l'activité endocrinienne des parabènes serait d'autant plus grande que la chaîne alkyle est longue (méthyl < éthyl < propyl < butyl < isobutyl)".

L'AFSSAPS continue son constat : "suite à la publication de l'étude Darbre faisant état de la présence de parabènes dans les biopsies de tumeurs mammaires chez l'homme, l'AFSSAPS a une nouvelle évaluation du risque lié à la présence de ces conservateurs dans les produits cosmétiques".

Sa conclusion : "la commission de cosmétologie s'est prononcée favorablement à la poursuite de l'utilisation aux conditions prévues par la réglementation de 2 des 5 parabènes les plus couramment utilisés : méthyl et éthylparabène. Pour le propylparabène, la commission de cosmétologie s'est montrée favorable à la poursuite de l'utilisation de ce conservateur sous réserve que des études complémentaires soient réalisées permettant de confirmer l'absence de risque aux conditions d'utilisation dans les produits cosmétiques".

"Pour les autres parabènes à chaînes plus longues, en l'absence d'intérêt d'utilisation par les industriels pour ces substances et du manque de données toxicologiques permettant d'écarter tout risque reprotoxique, la commission de cosmétologie s'est montrée favorable à demander à la commission européenne de le délistier de la liste des conservateurs pouvant être utilisés dans les produits cosmétiques".

De plus, l'AFSSAPS fait, en juin 2005, un nouvel article sur les parabènes dans son bulletin "Vigilances" n°27 : "il apparaît bien que les parabènes sont peu toxiques et bien tolérés, bien que des réactions allergiques puissent survenir chez certaines personnes, de plus "des études récentes ont cependant établi que ces conservateurs pourraient être à l'origine d'une faible perturbation du système endocrinien".

Un nouveau danger des parabènes apparaît alors. Des doutes, déjà présents sur les cancers du sein, naissent désormais pour la fertilité masculine : "des effets toxiques du propylparabène et du butylparabène sur la reproduction ont été mis en évidence chez le jeune rat. Les études ont été réalisées à des doses susceptibles d'être

compatibles avec les expositions humaines et suggèrent un risque potentiel pour la fertilité masculine. Aucun effet n'a été mis en évidence avec le méthylparabène ni avec l'éthylparabène".

Aucune recommandation particulière n'est alors proposée, si ce n'est, de lancer une étude complémentaire.

Quelques mois plus tard, en décembre 2005, l'AFSSAPS fait un nouvel article dans son bulletin "Vigilances" n°30 expliquant qu'on retrouve les parabènes dans 80% des cosmétiques "en raison de leur efficacité antimicrobienne et de leur relative innocuité" et vantant même leurs mérites : "les parabènes ont un large spectre d'activité sur les bactéries, les levures, les moisissures, et les champignons. Ils sont efficaces à de faibles concentrations et les mélanges de parabènes ont un effet synergique".

"Des études ont mis en évidence la dégradation des parabènes après application sur la peau, ce qui explique une faible exposition systémique du consommateur". "Il a été démontré que les parabènes pouvaient, dans certaines conditions, franchir la barrière cutanée chez l'animal mais les effets néfastes d'un éventuel passage transcutané des parabènes chez l'Homme ne sont pas à ce jour démontrés. La plupart des études de toxicité générale (toxicité aiguë, subaiguë ou chronique) réalisées sur différentes espèces animales ont permis de montrer l'absence d'effets toxiques, génotoxiques, cancérogènes, et tératogènes de ces composés. Par ailleurs, en raison de leur hydrolyse dans l'organisme, ils ne sont pas susceptibles de s'accumuler dans les tissus".

Et c'est pourquoi l'AFSSAPS conclut que : "la commission de cosmétologie du 29 septembre 2005 s'est prononcée favorablement à la poursuite de l'utilisation, aux conditions prévues par la réglementation actuelle, de 4 des 5 parabènes les plus couramment utilisés (méthyl, éthyl, propyl et butyl parabènes)".

Et pour l'isobutyl-parabène : l'utilisation reste possible en attendant que de nouvelles études aient lieu !!

***AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire et de l'Environnement) :**

L'Agence travaille actuellement sur « **l'évaluation des risques liés aux substances chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH** ». Ils recrutent des experts scientifiques et socio-économistes pour créer des Comités Experts Spécialisés CES, chargés d'identifier les substances chimiques préoccupantes, expertiser et analyser les risques pour la santé des populations et de l'environnement. Ils doivent de même étudier les impacts sanitaires, environnementaux et socio-économiques des mesures de gestion des risques dans le cadre de dossier de restriction et d'autorisation de substances chimiques.

Principal travail : participation à la mise en œuvre de certaines mesures du plan d'action interministériel « **Ethers de Glycol (EG)** » de la Direction Générale de la Santé et saisines complémentaires. Ils appartiennent à un groupe de substances chimiques très courantes dénommé « composés organiques volatils » (COV). Ce sont des molécules qui constituent une famille de plus de 80 dérivés, sont utilisés dans de très nombreux produits d'usage courant et solvants du fait de leurs propriétés physicochimiques particulières (amphiphiles, c'est-à-dire composés d'une partie hydrophile et d'une partie hydrophobe). On retrouve certains d'entre eux par exemple dans les teintures capillaires et les produits cosmétiques. Une trentaine de ces molécules ont actuellement un intérêt industriel.

Après les années 1995 des mesures ont été prises pour limiter l'usage de certains éthers de glycol, toxiques pour la reproduction. A la suite des recommandations formulées dans l'expertise collective de l'Inserm en 1999, de celles formulées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France en 2002, ainsi que des nombreux travaux de recherche et d'analyse effectués par les organismes de recherche ou les associations de consommateurs, le gouvernement a souhaité qu'un plan d'action soit établi sur ce thème.

Le gouvernement a associé à ce plan de nombreux organismes, dont l'Afsset, qui est chargée de :

- Réaliser ou veiller à la bonne réalisation d'études permettant d'évaluer l'exposition du public aux éthers de glycol,
- Réaliser un état de l'art des connaissances scientifiques liées aux éthers de glycol.

Le plan d'action prévoit aussi une meilleure information du grand public sur les risques liés à l'utilisation de substances chimiques dans le cadre d'activités domestiques.

A partir de l'ensemble des données publiées sur les éthers de glycol entre 2004 et 2007, et de l'état des lieux des recommandations déjà émises, l'Afsset a rendu un avis sur les éthers de glycol en septembre 2008.

*** L'Académie Nationale de Médecine :**

Cette Académie est spécialement instituée pour répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la **santé publique, en exerçant une vigilance permanente sur les sujets d'actualité**.

Le 9 décembre 2008, l'Académie de médecine prend un avis concernant les **cosmétiques pour bébé**. Après avoir constitué un groupe de travail *ad hoc* et pris l'avis d'experts, notamment au sein de l'AFSSAPS, précise que :

- La question des risques des cosmétiques pour bébés se situe dans le contexte général de l'exposition de l'organisme humain aux milliers de composés chimiques présents dans l'environnement. Or, l'analyse des effets toxiques à long terme est difficile.
- Il est vrai que la physiologie des nourrissons, en particulier des prématurés, leur est spécifique, que la fréquence des lésions cutanées et les modalités d'application des cosmétiques peuvent aboutir, après résorption cutanée, à des concentrations sanguines des divers ingrédients très supérieures à celles de l'adulte. Il faut insister sur l'absence de données sur la résorption percutanée chez le nourrisson et le jeune enfant, ainsi que sur l'absence de connaissances sur le métabolisme et l'excrétion des ingrédients contenus dans les crèmes chez les nourrissons.
- Des règles de précaution existent quant à l'utilisation des cosmétiques, sachant qu'on dénombre 8 À 15 ingrédients par produit. La Cosmétovigilance est assurée par l'AFSSAPS.
- La prescription et la recommandation de cosmétiques engagent la responsabilité médicale, alors qu'ils ne bénéficient pas des garanties de l'AMM.

L'Académie de Médecine rappelle :

- qu'il ne peut y avoir de médecine que fondée sur les faits. Inquiéter l'opinion sans preuve n'est en aucun cas une démarche scientifique et éthique. On ne peut raisonnablement affirmer qu'il existe un risque d'apparition de cancers en cas d'exposition à long terme et, simultanément, qu'il n'y a pas de preuve formelle de la nocivité de tel ou tel produit ;
- que le principe de précaution ne saurait justifier une attitude systématiquement alarmiste, surtout quand celle-ci est fondée sur une expérimentation non pertinente, et alors que nombre de cosmétiques pour bébés sont utilisés depuis plusieurs générations dans le monde sans conséquences sanitaires apparentes.

L'Académie de Médecine recommande :

- de développer une recherche appropriée sur la résorption percutanée, le métabolisme, l'excrétion et la toxicité des ingrédients composant les cosmétiques pour jeunes enfants ;
- de limiter le plus possible le nombre d'ingrédients entrant dans la composition des produits utilisés chez les nourrissons et les jeunes enfants ;
- de privilégier les ingrédients les plus anciennement connus pour leur absence de toxicité à court, à moyen terme et, si possible, à long terme ;
- de n'admettre dans la composition des produits cosmétiques pour bébés que des substances dont l'absence de toxicité a été démontrée en tenant compte non seulement de tous les composants du produit mais aussi de leurs interactions éventuelles ;
- de renforcer la cosmétovigilance en obtenant des agences et organismes chargés de la protection de la santé qu'ils établissent des normes de sécurité les plus rigoureuses possibles et suscitent des études épidémiologiques à long terme sur les différents types de toxicité ;
- de veiller à ce que tous les composants entrant dans la composition des cosmétiques pour bébés soient clairement mentionnés sur l'emballage.

*** Le Comité pour le Développement Durable en Santé (C2DS) :**

Ce Comité est né en février 2008 sous le haut patronage de 2 ministères : celui de la santé et celui du développement durable. Communauté d'idée et de travail, il regroupe au sein d'un premier cercle plus de 200 professionnels de santé et au sein d'un deuxième cercle l'ensemble des parties prenantes du monde hospitalier.
















De nombreux travaux scientifiques ont montré de façon convergente un lien causal entre certaines substances ou groupes de substances chimiques et l'apparition ou l'augmentation d'incidences de nombreuses maladies, telles que cancers, obésité, malformations congénitales, stérilité, maladies du système nerveux, allergies.

Récemment (septembre 2008), le C2DS s'est penché sur le contenu des cadeaux offerts aux jeunes mamans dans les maternités et pointe du doigt "un cocktail toxique"... Parabène, EDTA, BHA, PEG, éthers de glycol, bisphénol A... ces substances, pour certaines classées CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou reprotoxiques), pour d'autres interdites dans certains pays, figurent dans la composition des produits.
























Le C2DS appelle les professionnels de santé, à alerter les mamans sur la toxicité de ces produits, à encourager et nourrir leur sens critique quant aux soins réellement nécessaires et ceux dictés par des packaging alléchants. Contrairement aux médicaments, les produits cosmétiques n'ont pas besoin de prouver leur efficacité. Les affirmations n'engagent donc que la bonne foi du fabricant.

Le C2DS appelle le Ministère de la Santé et les parlementaires à faire appliquer le principe de précaution.

Annexe 3 : Les gammes de cosmétiques biologiques

MARQUE	GROUPE/RACHAT	CHIFFRE D'AFFAIRES	GAMME	POSITIONNEMENT	LABEL	PRIX
	Weleda Naturals présent depuis 25 ans	France : + 54% C.A. en 2006 : 25 millions € C.A. en 2007 11.5 millions € C.A. en 2006 Europe : 13% de part de marché 126 millions C.A. en 2006 Monde : 183 millions € C.A. en 2006	80 références : Soins du visage, huiles de massage et de soin, balnéothérapie, soins du corps, soins su bébé, soins du visage pour hommes, hygiène, protection solaire 	Naturel, éthique	BDIH	Entre 10€ et 30€ le soin
	Créé en 1967 Issu des Laboratoires Wala	France : 7.2 millions € C.A. en 2007 5.6 millions € C.A. en 2006 Monde : 75 millions € C.A. en 2006	Gamme de soins du visage, du corps, des cheveux, soins solaires et ligne de maquillage 	Naturel	BDIH	Entre 10€ et 30€ le soin
	Créé en 1977		Soins visage, corps, maquillage, anti-âge, cheveux, produits de coloration, soins homme, bébé, Ghassoul, produits hygiène, soins pour les dents 	Naturel, végétal, familial	BDIH	Entre 2€ et 35€ le soin
	Créé en 1987		Soins bio du visage, maquillage bio, produits solaires bio, soins visage/capillaires/solaire homme, soins bébé et enfants, soins capillaires bio, savons/douche bio, soins bio du visage 	Familial, Naturel	BDIH	Entre 2€ et 20€
	Phyt's est créé en 1972 Le groupe Jirodia rachète Phyt's en 1993	Le chiffre d'affaires de Phyt's a progressé annuellement de 45% à 60% entre 2005 et 2008 Le nombre d'instituts dépositaires a doublé en 2007 : 2200 33 millions € C.A. en 2008 20 millions € C.A. en 2007	Gamme Phytocosmétique : soins corps, nutritérapie, soins visage, soins solaires, soins bébé, Phyt's Cocooning, Phyt'ssima Soins naturo-esthétiques : visage et corps 	Naturalité, esthétique, phytothérapie	Ecocert et Cosmebio	Entre 12€ et 57€ le soin
	Créé en 1968	5.3 millions € C.A. en 2007 : + 25% par rapport à 2006	Gamme Soins, Hygiène, Bébé, Argile, Eaux parfumées 	Beauté, bien-être, naturel pour toute la famille	Labellisé BIO, certifié Ecocert et Cosmebio	Entre 3.50€ et 24.95€ le soin
	Créé en 1982 L'Occitane prend 85% de Melvita en Juin 2008	22 millions € C.A. en 2007 17 millions € C.A. en 2006	Gamme d'huiles et karité pour visage et corps, eaux florales, soins capillaires, soins essentiels visage/corps et produits d'hygiène, soins issus de l'apiculture, soins anti-âge, minceur, eaux de toilette, savons liquides/pains, soins homme, soins visage et corps Bio-Excellence 	Herboristerie, aromathérapie	Ecocert et Cosmebio	De 2.15€ le savon à 36€ le Bio Sérum anti-chute
	L'Oréal rachète Sanoflore en 2006	15 millions € C.A. en 2005	Soins pour le visage, les cheveux, savons, bains, aromathérapie et herboristerie 27 produits visage déclinés en 4 gammes 	Herboristerie, aromathérapie	Ecocert	Entre 3€ et 34€ le soin

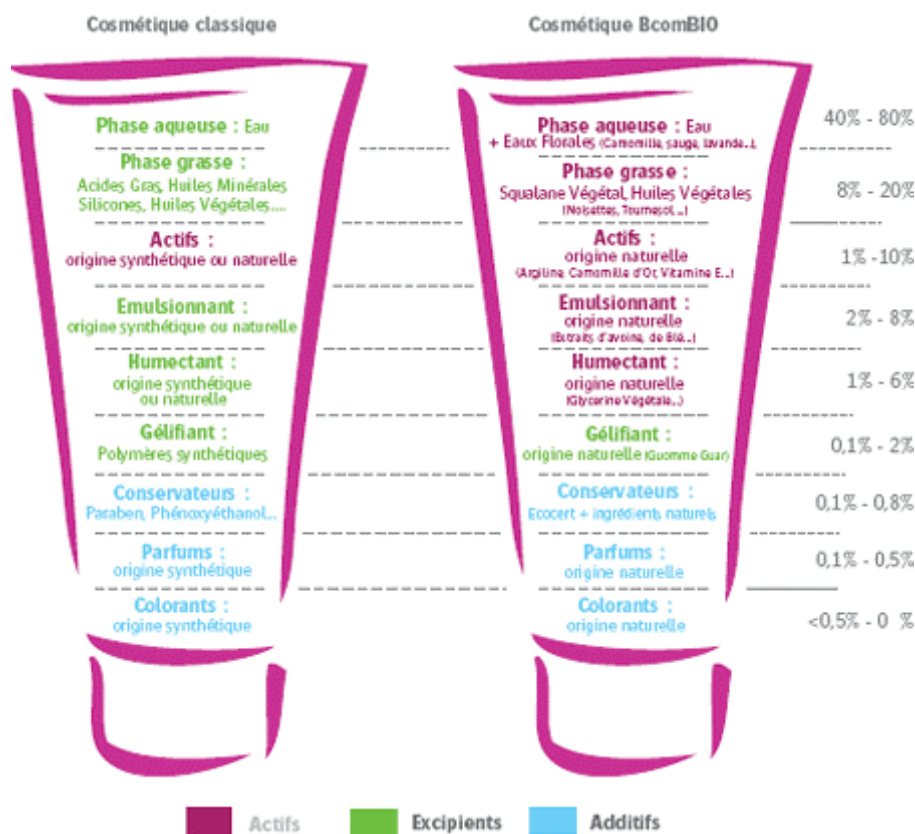
Léa Nature 		+ 40% en 2006 15 millions € C.A. en 2007 11 millions € C.A. en 2006	Gamme de soins complets : Rose éclat, Miel de Provence, Spa, Argile, chocolat, citronnelle, produits hygiène, solaires 	Naturel, qualité, environnement	Cosmebio	De 2€ le savon à 13.50€ le produit solaire
So'Bio 	Groupe Léa Nature		7 produits de soins pour le visage et un pour le corps, une Crème Nourrissante à la texture généreuse. 	Sécurité, naturel, environnement	Cosmebio	De 7,03€ la Lotion Démaquillante, le Masque Visage, le Doux Gommage Visage, l'Huile Sèche Visage et la Crème Nourrissante Corps à 10,48€ le soin Contour des Yeux, la Crème Jour et la Crème Nuit
Natessance 	Groupe Léa Nature		Gamme de soins visage et corps, bain et massage, soins capillaires, soins bébé 	Beauté, bien-être, santé au naturel	Ecocert, Cosmebio	Entre 5€ et 35 le soin
Terre d'Oc 	Yves Rocher acquiert 35% du capital de Terre d'Oc en Octobre 2007	10 millions € C.A. en 2007	Gamme de soins Beauté du Monde : Grenade de l'Inde, Noix de coco de Bali, Argan du Maroc, Karité du Burkina Faso, Petits soins des bébés du monde 	Beauté, tradition, éthique	Ecocert, charte Cosmebio	Entre 4.95€ et 26.90€ le soin
Florame 		7.5 millions € C.A. en 2007	Gamme de 200 huiles essentielles, lignes de cosmétiques aux huiles essentielles, gamme de soins cheveux Bio Sublim, huiles de massage et de bain, savons, cosmétiques homme/femme, gamme hygiène, gamme minceur et fermeté du corps Bio & Satine, Parfums bio 	Aromathérapie	Certifié AB, charte Cosmebio, Nature et Progrès	Entre 2€ et 25€
Kibio 	Clarins a pris une participation de 10% dans Kibio en Décembre 2007 et a pris 60% du capital en 2009	5 millions € C.A. en 2008 1.4 millions € C.A. en 2007	Soins d'hygiène, crèmes hydratantes, laits, huiles gels visage et corps, parfums, soins bébé 	Nature, plaisir, respect, simplicité	Ecocert et Cosmebio	De 10€ le baume lèvres nourrissant à 62€ la crème intemporelle nuit
Gamarde 	Groupe Jirodia	1.3 millions € C.A. en 2007	Eau de Gamarde, soins hygiène, soins visage et corps, solaires, bébé, maquillage, homme 	Phyto	Cosmebio et Ecocert	Entre 7€ et 32.50€ le soin
Doux Me 			Gamme de soins visage hygiène et beauté 	Bio Glamour	Cosmebio	Entre 12€ et 50€ le soin
L'Occitane 		415 millions € C.A. en 2007	Olivier Bio : ligne tomate et olive comprenant 5 soins du visage, un déodorant et une crème pour les mains 	Naturalité	Certifié Ecocert	Entre 15.50€ et 30€ le soin

DISTRIBUTEUR	MARQUE	LANCEMENT	GAMME	LABEL	PRIX
Auchan 	Auchan Bio 	Oct 2008	Produits d'hygiène et de soin à partir d'extraits de noisetier 	Certifié Ecocert et labellisé Cosmebio	De 1.95€ le savon à 5.60€ le soin hydratant 50 ml
Casino 	Casino Bio 	2008	12 soins visage et corps 	Ecocert et Cosmebio	De 2.80€ les gels douche 200 ml à 5.95€ la crème anti-rides 50 ml
Carrefour 	Agir Bio 	2008	Gamme bio de 16 références d'hygiène et de soins organisés en 3 axes : familial, féminin, bébé 	Certifié Ecocert et labellisé Cosmebio	Prix 30% moins élevés qu'en magasins spécialisés Entre 3€ pour un gel douche ou shampoing et 5.60€ pour les crèmes de jour ou de nuit pour visage
Monoprix 	Monoprix Bio 	2008	Gamme de cosmétiques bio de 9 références allant de l'eau micellaire à l'anti-rides 	Certifié Ecocert et Cosmebio	De 3.30€ à 8€
Yves Rocher 	Culture Bio 	Oct 2008	7 produits de soin utilisant une combinaison de 19 plantes 	Ecocert	Entre 9.90€ et 25€ le soin
Sephora 	Sephora Green Connection 	2008	8 références de soins capillaires (gommage, masque, shampoing), produits corps (gel douche, gommage, crème) et brumisateurs 	Cosmebio	De 10€ le gel douche à 29€ le brumisateur
Marionnaud 	Bio par Marionnaud 	2008	10 produits de soins visage nettoyants (démaquillants, mousse) et hydratants (fluide, crèmes masque) formulés à base d'huile vierge de graine d'argente 	Cosmebio et Ecocert	De 5.90€ à 28.90€ le soin
Nocibé 			4 marques bio référencées en 2008 labellisées Cosmebio : Sanoflore, Phyt's, Natessance, Thémis 		

Annexe 4 : liste européenne de 26 produits allergisants susceptibles de se trouver dans des produits cosmétiques

Nom	Numéro de référence de la molécule
Amyl Cinnamal	122-40-7
Benzyl Alcohol	100-51-6
Cinnamyl Alcohol	104-54-1
Citral	5392-40-5
Eugenol	97-53-0
Hydroxycitronellal	107-75-5
Isoeugenol	97-54-1
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9
Benzyl Salicylate	118-58-1
Cinnamal	104-55-2
Coumarin	91-64-5
Geraniol	106-24-1
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4
Anise Alcohol	105-13-5
Benzyl Cinnamate	103-41-3
Farnesol	4602-84-0
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6
Linalool	78-70-6
Benzyl Benzoate	120-51-4
Citronellol	106-22-9
Hexyl Cinnamal	101-86-0
Limonene	5989-27-5
Methyl 2-Octynoate	111-12-6
Alpha Isomethyl Ionone	127-51-5
Evernia Prunastri (Oakmoss) Extract	90028-68-5
Evernia Furfuracea (Treemoss) Extract	90028-67-5

Annexe 5 : Schéma de différenciation de composition entre cosmétiques naturelles et cosmétiques BCOMBIO ^[35]



Annexe 6 : Schéma du processus de certification d'un produit (Natrue) :

